

Etat des bonnes pratiques des systèmes de validation des acquis de l'expérience professionnelle en Europe

Rapport établi par l'Université de Perpignan *Via Domitia*
avec l'appui des partenaires européens

dans le cadre du projet

ERASMUS+ « Renforcement des capacités »

« Initialisation du PROcessus de Validation des acquis de
l'Expérience par l'enseignement supérieur en Algérie »

InPROVE

Rédacteur : Romain PETIOT, Maître de Conférences, UPVD

PREAMBULE

Ce rapport est un des livrables du projet InPROVE, acronyme de « Initialisation du PROcessus de Validation des acquis de l'Expérience par l'enseignement supérieur en Algérie ». InPROVE est un projet ERASMUS + « Renforcement des capacités » visant à contribuer au développement d'une offre innovante pour l'éducation et la formation tout au long de la vie dans l'enseignement supérieur algérien. Financé par l'Union Européenne, en co-financement de tous les partenaires, le projet a plusieurs objectifs :

- développer une méthodologie pour la mise en place de la Validation des Acquis de l'Expérience dans l'enseignement supérieur ;
- expérimenter cette méthodologie sur des formations algériennes ;
- former aux pratiques de la Validation des Acquis de l'Expérience des personnels d'universités algériennes qui deviendront à leur tour des formateurs au sein de leurs propres universités ;
- contribuer à renforcer le dialogue et la compréhension mutuelle entre les universités et les entreprises en offrant aux universitaires l'opportunité de raisonner en termes de compétences.

La Validation des Acquis de l'Expérience n'existe pas dans le domaine algérien de l'enseignement supérieur, y compris pour des formations professionnelles. A la demande du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS) qui fait une priorité le développement de la reconnaissance des acquis, le projet InPROVE s'est constitué réunissant un consortium impliquant six universités algériennes (Université *Saad Dahleb* de Blida, Université *M'Hamed Bougara* de Boumerdès, Université du 8 mai 45 de Guelma, Université *Abdelhamid Ibn Badis* de Mostaganem, Université *Larbi Ben M'Hidi* d'Oum El Bouaghi, Université *Aboubekr Belkaïd* de Tlemcen) et quatre universités européennes (Université de Barcelone, Université de Montpellier, Université de Perpignan *Via Domitia*, Université de Porto). Le partenariat est complété par deux entités non universitaires algériennes (Forum des Chefs d'Entreprises et SONATRACH) et deux entités non universitaires européennes (Office Wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi - Forem, ARCHES).

Dans le cadre du lot 1 Préparation du projet InPROVE, ce rapport présente un état des bonnes pratiques en matière de Valorisation des Acquis de l'Expérience dans l'enseignement supérieur en Europe (sous-lot 1.1). Il expose le cadre réglementaire en vigueur et dresse un panorama des différents dispositifs déployés dans les pays membres de l'Union Européenne.

Sommaire

Introduction.....	4
I. Eléments de cadrage de la Validation des Acquis de l'Expérience dans l'espace européen	6
I.1. Le cadre général	6
I.2. Le cadre européen	7
II. Les pratiques de mise en œuvre de la VAE en Europe.....	10
II.1. Méthodologie de l'inventaire européen.....	10
II.2. Panorama global de la mise en place de l'ANFI en Europe	11
III. Les dispositifs de VAE dans l'enseignement supérieur au sein des pays membres de l'Union Européenne	14
III.1. Les dispositifs de VAE donnant accès à une formation de l'enseignement supérieur	14
III.2. Les dispositifs de VAE donnant accès à une certification.....	19
III.2.1. Les dispositifs donnant accès à une certification appliqués de manière incomplète	19
III.2.1. Les dispositifs complets de VAE dans l'enseignement supérieur en Europe.....	28
Conclusion.....	45
Références	48
Annexes.....	50
Table des matières	86

Introduction

L'accès au marché du travail et les possibilités de promotion professionnelle sont conditionnés par la possession d'un diplôme qui s'avère pourtant également souvent un frein à l'évolution professionnelle. Ce paradoxe nuit significativement à l'évolution potentielle des carrières, bloque la motivation, la prise d'initiatives, la recherche de l'excellence et l'investissement des individus dans leur travail. Rarement, en effet, l'évolution des carrières ne prend en compte le développement des compétences et des acquis issus de l'expérientiel s'ils ne sont pas sanctionnés par un diplôme. Il en résulte un cloisonnement des parcours professionnels qui contribue à rigidifier le marché de l'emploi.

Inscrite dans le *Processus de Bologne* initié le 19 juin 1999 qui définit les grands principes de l'harmonisation de l'enseignement supérieur dans l'Union Européenne, la *Déclaration de Copenhague* de novembre 2002 du Forum européen sur la transparence des qualifications professionnelles définit les lignes directrices d'une politique qui encourage le recours aux diverses possibilités d'enseignement professionnel dans le cadre du programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie. Elle énonce la possibilité donnée à chaque citoyen.ne, à tout moment de la vie, de participer à des expériences d'apprentissage enrichissantes et prévoit le développement de cadres et d'instruments européens communs qui augmentent la transparence et la qualité des compétences et des qualifications et qui facilitent la mobilité. Une des priorités inscrites dans cette déclaration est la mise en place d'instruments permettant la reconnaissance mutuelle et la validation des compétences et des qualifications. Le Conseil de l'Union Européenne présente le 12 mai 2009 un *cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation* « *Éducation et formation 2020* » qui s'inscrit plus largement dans le programme « *Europe 2020* » décrivant la stratégie de l'Union Européenne pour la croissance et l'emploi. Il établit que, si l'Europe veut concrétiser son ambition de devenir une économie de la connaissance plus compétitive et plus dynamique, l'éducation et la formation tout au long de la vie doivent être considérées comme un principe fondamental conçu pour couvrir l'éducation dans tous les contextes, qu'elle soit formelle, non-formelle ou informelle, depuis l'enseignement préscolaire et scolaire jusqu'à l'enseignement supérieur. Cette stratégie consacre ainsi la valorisation des acquis et expériences comme un moyen de renforcer l'employabilité et la capacité d'adaptation des personnes.



L'objet de ce rapport est de fournir un bilan des pratiques de la Valorisation des Acquis de l'Expérience dans le cadre du projet ERASMUS + « Renforcement des capacités » InPROVE (Initialisation du PROcessus de Validation des acquis de l'Expérience par l'enseignement supérieur en Algérie). Le rapport présente un cadre complet et cohérent des lignes directrices, des impératifs et des pratiques de Validation des Acquis de l'Expérience en Europe dans l'ambition de fournir socle méthodologique au développement du projet. Il propose une vue d'ensemble de la réglementation, de l'organisation de la Validation des Acquis de l'Expérience dans le fonctionnement de l'enseignement supérieur en Europe.

Dans un premier temps, le rapport fournit un cadrage général de la Validation des Acquis de l'Expérience en abordant tout d'abord des éléments de définition, puis en décrivant l'environnement réglementaire européen. Dans un deuxième temps, sur la base d'un recensement des pratiques observées en Europe, le rapport établit un panorama général de la mise en œuvre de la Validation des Acquis de l'Expérience dans plusieurs pays. Enfin, les dispositifs existants dans les pays membres de l'UE sont décrits en allant des pratiques de valorisation ne donnant qu'un accès à une qualification aux pratiques permettant d'utiliser la Validation des Acquis de l'Expérience comme un instrument de certification à part entière.

I. Éléments de cadrage de la Validation des Acquis de l'Expérience dans l'espace européen

I.1. Le cadre général

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) s'inscrit dans le cadre plus large des dispositifs en direction de *l'apprentissage tout au long de la vie*. Il s'agit d'un outil de valorisation professionnelle qui conduit à reconnaître des compétences acquises par un individu à l'occasion d'un parcours de vie professionnelle et expérientiel par l'obtention d'une qualification, d'un diplôme ou de crédits, sans pour autant que l'individu ne suive ou n'ait suivi un parcours de formation académique permettant d'acquérir ces compétences.

De manière générale, suivant la terminologie du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP, 2008), la validation des acquis se traduit par la « confirmation d'une autorité compétente que les résultats d'apprentissage (savoirs, aptitudes et compétences) obtenus par une personne dans un contexte formel, non-formel ou informel ont été évalués selon des critères prédéfinis et sont conformes aux exigences d'un référentiel de validation. La validation aboutit habituellement à la certification ». Cette définition permet ainsi de positionner la valorisation des acquis dans une approche sommative qui valide une certification, en la distinguant formellement d'une approche formative qui relève d'une stricte démarche de formation et d'orientation. La VAE conduit à valider une certification, un diplôme ou l'obtention de points ou de crédits, selon une approche sommative, au regard des acquis relevant d'Apprentissages Non-Formels ou Informels (ANFI).

Les avantages de la VAE pour l'individu sont divers. Pour le salarié, la validation des acquis permet de confirmer un statut qui peut conduire à faciliter une promotion au sein de l'entreprise ou une mobilité professionnelle. Sur le marché du travail, elle apporte un atout supplémentaire sur *la reconnaissance dans et par la société* des compétences nécessaires pour la recherche d'un emploi ou une évolution de carrière. Pour les employeurs, la VAE permet d'augmenter le niveau de qualification de son personnel, voire de contribuer à l'amélioration du dialogue social au sein de l'entreprise.

I.2. Le cadre européen

Le dispositif de VAE relève des instruments de la *politique européenne d'enseignement et de formation professionnels* définie par la *Déclaration de Copenhague* de 2002 du Forum européen sur la transparence des qualifications professionnelles. Cette politique établit, au sein des pays membres de l'Union Européenne, la transparence de l'orientation et du conseil dans l'éducation et la formation professionnelles, la reconnaissance des compétences et des qualifications par la validation des savoirs non-formels et informels, le développement de systèmes de crédits et l'assurance qualité et la mise en place d'Europass. Cette stratégie s'appuie par ailleurs sur les recommandations du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne de décembre 2006, renouvelées en janvier 2018, sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie. Ces recommandations énoncent en outre que les pays membres doivent « favoriser la validation des compétences pour permettre aux citoyens d'obtenir la reconnaissance de leurs aptitudes et d'acquérir une qualification complète ou, le cas échéant, partielle. Ce processus peut prendre appui sur les modalités existantes de validation de l'apprentissage non formel et informel, ainsi que sur le cadre européen des certifications, qui fournit un cadre de référence commun permettant de comparer les niveaux de certification en indiquant les compétences requises pour les atteindre. En outre, l'évaluation joue un rôle important dans la structuration des processus d'apprentissage et dans l'orientation, en aidant les personnes à améliorer leurs compétences, y compris au regard de l'évolution des exigences sur le marché du travail ». Plus précisément, les principes du processus de validation des savoirs non-formels et informels reposent sur :

- le Cadre Européen des Certifications (CEC) issu d'une *Recommandation du Parlement européen et du Conseil de l'Europe établissant le cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie*¹ du 29 janvier 2008, amendée en mai 2017 (cf. Annexe 1) ;
- le Cadre européen de référence pour *l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels*² de juin 2009 et les *Références et lignes directrices pour l'assurance qualité dans l'espace européen de l'enseignement supérieur*³ validées par les Ministres européens de l'enseignement supérieur en mai 2015 ;

¹ https://ec.europa.eu/ploteus/sites/eac-eqf/files/broch_fr.pdf

² <https://www.eqavet.eu/Equavet2017/media/Materials-Reference-framework/Quality-Assurance-Framework-brochure-French.pdf?ext=.pdf>

³ https://enqa.eu/indirme/esg/ESG%20in%20French_by%20Re%CC%81seau%20FrAQ.pdf

- le portfolio Europass instaurant le 15 décembre 2004 *un cadre communautaire unique pour la transparence des qualifications et des compétences*⁴ ;
- le Système européen de crédits d'apprentissage pour la formation et l'enseignement professionnels⁵ (ECVET - *European Credit system for Vocational Education and Training*) de juin 2009 et le Système européen de transfert et d'accumulation de crédits⁶ (ECTS - *European Credit Transfer and Accumulation System*) créé en 1989.

L'ensemble de ces dispositions, lorsqu'elles s'adressent à l'enseignement supérieur, relève plus globalement de la *Convention de Lisbonne sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne*⁷ d'avril 1997 et s'inscrivent dans le cadre du *Processus de Bologne* du 19 juin 1999 visant à faire de l'Europe un espace compétitif à l'échelle mondialisée de l'économie de la connaissance⁸.

Formellement, la *Déclaration de Copenhague* a permis aux pays membres de l'Union Européenne d'engagé des réformes profondes qui ont conduit à adopter une méthode d'amélioration de l'éducation et la formation tout au long de la vie reposant sur les acquis d'apprentissage. Le dispositif général de validation des acquis tel qu'il est prescrit par le Conseil de l'Union Européenne repose sur ses *recommandations sur la validation de l'apprentissage non-formel et informel*⁹ du 20 décembre 2012 qui identifient *quatre phases* distinctes pour reconnaître et valoriser des compétences acquises par un individu par l'ANFI par l'obtention d'une qualification (ou de crédits) sous forme complète ou partielle :

- Phase 1. Identification ;
- Phase 2. Documentation ;
- Phase 3. Evaluation ;
- Phase 4. Certification.

Le conseil de l'Union Européenne souligne que *l'individu doit être au centre des dispositifs de validation*. Il recommande en outre qu'une attention particulière soit accordée au rôle de l'orientation et du conseil dans le dispositif de validation. Ainsi,

⁴ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52016PC0625>

⁵ [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32009H0708\(02\)&from=EN](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32009H0708(02)&from=EN)

⁶ https://ec.europa.eu/education/ects/users-guide/docs/ects-users-guide_fr.pdf

⁷ <https://www.coe.int/en/web/conventions/full-list/-/conventions/rms/090000168007f2de>

⁸ https://ec.europa.eu/education/policies/higher-education/bologna-process-and-european-higher-education-area_fr

⁹ <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2012:398:0001:0005:EN:PDF>

dans le cadre des dispositifs de validation de l'ANFI dans les pays membres, des informations, orientations et conseils sur les avantages et les possibilités de validation, ainsi que sur les procédures pertinentes d'orientation doivent être facilement accessibles et mis à la disposition des individus et des organisations. Selon l'Union Européenne, les démarches de validation de l'ANFI doivent pouvoir être développées dans trois grands secteurs :

- *le secteur de l'éducation et de la formation* qui comprend l'éducation nationale, la formation initiale professionnelle, l'enseignement supérieur, la formation continue professionnelle et l'enseignement pour adultes ;
- *le marché de l'emploi* qui rassemble les initiatives dans lesquelles les institutions du secteur privé jouent un rôle central (seules ou en collaboration avec les institutions du secteur public) ;
- *le troisième secteur* qui regroupe les initiatives associées au travail de jeunesse ou au volontariat, ou pilotées par des organisations caritatives ou des ONG pour soutenir des groupes particuliers d'individus (migrants, chômeurs, jeunes en risque d'exclusion, personnes handicapées, etc.).

Le conseil de l'Union Européenne fixe à 2018 l'échéance pour la mise en place de politiques et de dispositifs nationaux de validation.

La première partie de ce rapport a permis d'exposer les principes généraux de la VAE tant du point de vue de sa définition générale que du point du cadre réglementaire européen. En substance, il s'agit d'un instrument de la politique européenne de l'apprentissage tout au long de la vie qui conduit à reconnaître et valoriser professionnellement les compétences acquises par un individu dans l'objectif d'obtenir une qualification sans avoir recours à une formation formelle. Le dispositif doit être mis en place suivant des orientations européennes précises. La deuxième partie du rapport a pour objectif d'effectuer un recensement des dispositifs mis en œuvre en Europe dans la perspective de décrire l'étendue des pratiques mises en œuvre dans les pays membres.

II. Les pratiques de mise en œuvre de la VAE en Europe

II.1. Méthodologie de l'inventaire européen

L'Union Européenne et le CEDEFOP dressent un inventaire régulier de la mise en place de l'ANFI dans les pays de l'Union Européenne ainsi que dans un certain nombre de pays partenaires. Le septième inventaire publié en 2018 présente une vue d'ensemble de la validation de l'ANFI dans 36 pays¹⁰.

L'inventaire permet d'évaluer les dispositifs au regard des recommandations du Conseil de l'Union Européenne sur la mise en place de la validation de l'ANFI pour émettre des recommandations. Cette évaluation porte sur :

- la mise en place de modalités de validation liées aux cadres nationaux des certifications conformes au cadre européen des certifications (CEC) ;
- le respect des recommandations d'utilisation des quatre phases menant à la valorisation des compétences acquises par un individu par l'ANFI ;
- la mise à disposition auprès des individus et des organisations d'informations et de conseils sur les avantages et les possibilités de validation, ainsi que sur les procédures pertinentes ;
- le développement de l'information auprès des groupes défavorisés, notamment les chômeurs et les personnes à risque, susceptibles de bénéficier des dispositions de validation, dans l'objectif d'accroître leur participation à la formation tout au long de la vie et leur accès au marché du travail ;
- la possibilité, conformément à la législation et aux spécificités nationales, aux personnes au chômage ou à risque de chômage de se soumettre à un « audit des compétences » visant à identifier leurs connaissances, aptitudes et compétences dans un délai raisonnable, soit dans les six mois suivant un besoin identifié ;
- le soutien de la validation de l'ANFI par une orientation et un conseil appropriés et facilement accessible ;
- l'existence de mesures transparentes d'assurance-qualité en soutien des modalités et des outils d'évaluation fiables, valides et crédibles ;

¹⁰Les 28 pays de l'Union Européenne (en 2018), les pays de l'AELE (Suisse, Liechtenstein, Islande et Norvège) et la Turquie. La Belgique fait l'objet de deux rapports distincts (Belgique-Flandres et Belgique-Wallonie) et le Royaume-Uni de 4 rapports différents (Angleterre, Ecosse, Irlande-du-Nord et Pays de Galles).

- le développement des compétences professionnelles du personnel impliqué dans le processus de validation dans tous les secteurs
- la conformité des qualifications ou des parties de qualifications obtenues au moyen de la validation d'expériences d'ANFI à des normes convenues identiques ou équivalentes aux normes de qualifications obtenues par le biais de programmes d'enseignement formel ;
- l'encouragement de l'utilisation d'outils de transparence de l'Union, tels que le cadre Europass, afin de faciliter la documentation des résultats d'apprentissage ;
- l'existence de synergies entre les dispositions de validation et les systèmes de crédits applicables dans le système formel d'éducation et de formation, comme les ECTS ;
- la participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la validation de l'ANFI de toutes les parties concernées (employeurs, syndicats, chambres d'industrie, du commerce et de l'artisanat, institutions nationales impliquées dans le processus de reconnaissance des qualifications professionnelles, services de l'emploi, organisations de jeunesse, animateurs de jeunesse, prestataires d'éducation et de formation et organisations de la société civile) ;
- la promotion de la coordination des accords de validation entre les acteurs des secteurs de l'éducation, de la formation, de l'emploi et de la jeunesse, ainsi qu'entre ceux des autres domaines politiques concernés ;
- les outils de financement des dispositifs de mise en œuvre de la validation de l'ANFI.

II.2. Panorama global de la mise en place de l'ANFI en Europe

Il ressort de cet inventaire que la totalité des pays sont effectivement engagés dans un processus de mise en œuvre d'une stratégie nationale de validation de l'ANFI. Parmi eux, 21 pays affichent un dispositif complet et 15 pays déclarent être en phase de développement d'une stratégie nationale. Le rapport note que 20 pays ont mis en place une stratégie nationale englobant les trois secteurs concernés par l'ANFI alors que 16 pays ont développé une stratégie spécifique par secteur. Cette distinction permet d'évaluer dans quelle mesure les politiques de validation répondent à une approche globale ou si elles sont développées différemment pour différents secteurs

de validation de l'ANFI. Une typologie des pays selon leur niveau de développement de la validation de l'ANFI permet de constituer trois groupes distincts :

- Groupe 1 - Les pays ayant un niveau élevé de mise en œuvre des principes de la validation de l'ANFI prescrits par l'Union Européenne. Il existe dans ces pays des règles dans les trois secteurs. Ces pays proposent des dispositifs d'information et d'orientation des conseils accessibles par tout individu. Ils ont développé un lien entre la validation de l'ANFI et le CEC. Ils disposent de mécanismes d'assurance qualité transparents et solides permettant de soutenir des méthodes d'évaluation fiables, valides et crédibles faisant partie intégrante du système de validation ;
- Groupe 2 - Les pays ayant un niveau moyen de mise en œuvre des principes de la validation de l'ANFI prescrits par l'Union Européenne. Il manque en général dans ces pays une mise en place exhaustive des principes de conformité aux normes, notamment une synergie avec les systèmes de crédit (ECTS) ;
- Groupe 3 - Les pays ayant un faible niveau de mise en œuvre des principes de la validation de l'ANFI prescrits par l'Union Européenne. La formation des praticiens impliqués dans la diffusion d'informations et de conseils ou d'évaluation pour la validation est rarement présente. En outre, la possibilité pour les personnes qui sont au chômage ou à risque de chômage de se soumettre à un audit de compétences n'est pas immédiate ou le délai dans lequel il est proposé n'est pas spécifié lorsque les audits de compétences sont disponibles.

S'agissant du secteur de l'éducation précisément, il existe un dispositif d'ANFI dans 35 pays et ce secteur est jugé prioritaire pour 29 pays¹¹. Concernant le sous-secteur de l'enseignement supérieur, 28 pays de l'inventaire ont mis en place un dispositif de validation des acquis. Au final, 20 pays membres de l'Union Européenne proposent une démarche de la validation des acquis de l'expérience dans l'enseignement supérieur (cf. tableau 1).

¹¹Allemagne, Belgique-Flandres, Belgique-Wallonie, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Islande, Lituanie, Liechtenstein, Malte, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Suède, Suisse, Turquie, Royaume-Uni (Angleterre, Ecosse et Irlande-du-Nord).

Tableau 1.
Pays membres de l'Union Européenne ayant un dispositif
de Validation des Acquis de l'Expérience dans l'enseignement supérieur
(2018)

Allemagne	Estonie	Italie	Pays-Bas
Autriche	Finlande	Lettonie	Pologne
Belgique	France	Lituanie	Portugal
Danemark	Hongrie	Luxembourg	Slovénie
Espagne	Irlande	Malte	Suède

Sources : construit sur la base des données de Cedefop, UE (2018)

III. Les dispositifs de VAE dans l'enseignement supérieur au sein des pays membres de l'Union Européenne

Le présent rapport s'intéresse aux dispositifs de VAE mis en œuvre dans l'enseignement supérieur dans les pays membres de l'Union Européenne et propose d'en décrire les pratiques. Il ressort de l'inventaire du CEDEFOP de 2018 que la mise en œuvre de la validation de l'ANFI dans l'enseignement supérieur diffère sensiblement suivant les pays membres. Il est ainsi possible de distinguer deux grandes tendances. Un nombre très majoritaire de pays utilise la validation de l'ANFI comme un *instrument d'accès à l'enseignement supérieur*. Dans ces pays, la VAE ne participe pas d'une logique diplômante. Cinq pays ont un dispositif de VAE qui permet effectivement de *délivrer une qualification, un diplôme ou des crédits*.

III.1. Les dispositifs de VAE donnant accès à une formation de l'enseignement supérieur

La forme de validation la plus couramment rencontrée dans l'enseignement supérieur en Europe consiste à accorder une exemption par reconnaissance d'une expérience professionnelle antérieure et/ou à attribuer des crédits pour des unités de programme donnant l'accès pour une inscription à un diplôme ou une qualification.

Dans une première approche, la validation de l'ANFI conduit à reconnaître un niveau d'acquis ouvrant l'accès à une formation. Cette approche est en vigueur en *Allemagne*, en *Autriche*, en *Belgique-Wallonie* et au *Danemark*. Dans ces pays, la VAE a pour objet de favoriser la transition d'un sous-secteur de l'éducation à un autre. Elle permet donc le passage de la formation initiale à la formation continue, de l'enseignement général à l'enseignement professionnel ou l'accès aux études supérieures.

- En Allemagne, la validation consiste à *octroyer des crédits pour les compétences acquises en situation de d'emploi et permettre l'accès à l'enseignement supérieur pour les travailleurs qualifiés*. Le programme ANKOM (*Übergänge von der beruflichen in die hochschulische Bildung* - Transitions de l'enseignement professionnel à l'enseignement supérieur) dès 2009 s'est principalement intéressé à la reconnaissance des acquis. Le programme en cours depuis 2011, *l'Aufstieg durch Bildung: offene Hochschulen* (L'avancement par l'éducation: universités ouvertes) propose une reconnaissance, dans le cadre de l'ouverture des universités, aux étudiants non traditionnels et développe des cours pour ces étudiants. Des procédures « individuelles » ou « globales » peuvent être utilisées, ou une combinaison des deux. Les procédures individuelles sont basées sur des

preuves telles que les références des employeurs fournies par les candidats qui sont comparées au contenu du programme d'études envisagé. Les procédures globales sont basées sur une comparaison des programmes professionnels et des programmes des programmes d'enseignement supérieur pour identifier les équivalences qui peuvent être reconnues. Contrairement à la procédure globale qui se concentre sur l'éducation formelle et la formation continue formelle, la procédure individuelle tient compte des apprentissages non formels et informels antérieurs ;

- En Autriche, certains établissements permettent *l'admission à une formation sur la base de la reconnaissance des acquis*. Il existe des dispositions, utilisées de manière très limitée, pour la validation et la reconnaissance des acquis comme base d'attribution de crédits en vue d'une qualification ou encore d'une exemption de certaines exigences du programme formel ;
- En Belgique-Wallonie (d'après les informations fournies par le FOREM, partenaire européen du projet InPROVE), la VAE conduit à *reconnaitre, sur la base d'une évaluation par un jury, une expérience personnelle ou professionnelle permettant d'accéder à une formation d'enseignement supérieur si les aptitudes et connaissances du candidat sont suffisantes pour suivre ces études*. Cette expérience doit correspondre à au moins cinq années d'activités, des années d'études supérieures ne pouvant être prises en compte qu'à concurrence d'une année par 60 crédits acquis, sans pouvoir dépasser 2 ans. Le jury détermine par ailleurs les enseignements supplémentaires et les dispenses éventuelles qui constituent les conditions complémentaires d'accès aux études pour le candidat. L'établissement d'enseignement supérieur organise un accompagnement individualisé visant à informer l'étudiant sur la procédure à suivre telle que fixée par l'établissement et précisée dans le règlement des études, et à faciliter les démarches de l'étudiant jusqu'au terme de la procédure d'évaluation. Il existe deux types de VAE :
 - la *VAE Dispense* s'adresse aux Adultes en Reprise d'études (ARE) qui peuvent prétendre entamer des études universitaires en bénéficiant de dispenses de cours sur base d'une reconnaissance des acquis (un minimum de 60 ECTS par année est imposé) ;
 - la *VAE Admission* permet de s'inscrire en Master ou à une année de préparation au Master avec une certification d'au minimum 1 année d'expériences jugée utiles par un jury *ad hoc* ;

- Au Danemark, la législation permet aux individus d'*accéder à l'enseignement supérieur de cycle court et moyen* (diplômes de licence) sur la base d'une évaluation individuelle des compétences.

Une autre approche de la VAE rencontrée dans un certain nombre de pays membres de l'Union Européenne permet d'exempter l'individu de suivre certains enseignements pour obtenir un diplôme, sans permettre toutefois la validation totale du diplôme auquel l'individu devra s'inscrire pour suivre un certain nombre d'enseignements. Cette approche qui consiste à ne valider que partiellement une qualification par validation de l'ANFI prévaut en *Belgique-Flandres*, en *Irlande*, en *Lettonie*, à *Malte* et aux *Pays-Bas*.

- La Belgique-Flandres affiche un système très décentralisé pour lequel chaque établissement applique son propre dispositif de validation de l'ANFI. De manière assez générale, les procédures de validation aboutissent à une preuve des compétences acquises (*bewijs van bekwaamheid*) qui peuvent conduire à des *exemptions appropriées de durée d'études permettant l'obtention de crédits ou de qualification*. La validation dans ce secteur peut également être utilisée pour poursuivre des objectifs professionnels, l'acceptation dépendant alors de l'appréciation individuelle par les employeurs de la preuve des compétences. La procédure commence souvent à partir d'un portfolio et comprend généralement d'autres éléments (examens, entretiens structurés, observation comportementale). Les conditions d'admission standard pour l'enseignement supérieur en Flandre nécessitent un diplôme de l'enseignement secondaire. Il n'y a pas d'examen d'entrée standard (à l'exception des études en médecine et dentaires). Pour ceux qui n'ont pas de diplôme de l'enseignement secondaire, le candidat doit effectuer un examen d'entrée pour les programmes de licence ou un test d'entrée ;
- En Irlande, la reconnaissance des acquis (*Recognition of Prior Learning - RPL*) a pour objet de permettre à des individus à intégrer l'enseignement supérieur. La validation de l'ANFI conduit à *reconnaitre d'une gamme d'apprentissages pertinents qui autorisent à suivre un cursus universitaire*. Elle permet le cas échéant d'obtenir une *dispense d'assiduité* à un ou des modules dans un programme d'études formel. Les acquis peuvent être le résultat d'un apprentissage formel, non formel ou informel ou d'une combinaison de tous ces éléments. Toute demande de reconnaissance des acquis doit relever d'un apprentissage et non pas simplement sur le temps consacré à un emploi particulier. La validation est attribuée par un expert de la formation visée ou le responsable pédagogique.

- En Lettonie, toute personne peut valider son apprentissage non formel et informel pour obtenir des crédits pour les compétences acquises au cours d'une expérience professionnelle antérieure en *réussissant des tests ou des examens organisés par un établissement d'enseignement supérieur*. La personne qui valide ainsi son apprentissage peut ensuite rejoindre le programme d'études visé pour obtenir les autres crédits nécessaires à la qualification. La voie de la validation passe toujours par la réussite aux tests correspondants du programme d'études concerné ;
- L'Université de Malte propose un dispositif de validation de l'ANFI pour les personnes de plus de 23 ans qui souhaitent postuler pour suivre des cours mais ne possèdent pas les conditions d'accès classiques. Les candidats peuvent demander la reconnaissance des acquis (RPL - *Recognition and Accreditation of Prior Learning*) pour avoir *accès à des programmes d'études de premier cycle ou de troisième cycle* ou encore pour *obtenir des exemptions de certaines parties des programmes universitaires* ;
- Aux Pays-Bas, les universités se concentrent uniquement sur l'*accréditation des résultats d'apprentissage officiellement acquis*. Le dispositif de validation de l'ANFI est principalement proposé dans l'enseignement professionnel supérieur (HBO). Des initiatives pilotes dites de « flexibilisation » consistent à la valider la somme des résultats d'apprentissage déjà atteints et de l'apprentissage des résultats d'apprentissage restants à travers un parcours d'apprentissage qui répond à un besoin et à un contexte d'apprentissage personnel. Un apprentissage flexible peut directement se connecter aux besoins d'apprentissage personnalisé de l'étudiant.

Une troisième approche de la VAE pratiquée dans certains pays membres de l'Union Européenne permet d'exempter l'individu de suivre certains enseignements pour obtenir une qualification ou diplôme, mais en définissant une limite dans le niveau de validation possible, soit en termes de crédits, soit en termes de volume d'enseignement. Cette approche est en œuvre en *Espagne*, en *Hongrie*, en *Lituanie*, en *Pologne* et au *Portugal*.

- En Espagne (d'après les informations fournies par l'Université de Barcelone, partenaire européen du projet InPROVE), les universités organisent des examens d'admission pour les adultes. Pour les plus de 40 ans, il est possible d'accéder à l'université avec une expérience professionnelle accréditée ou d'autres apprentissages informels et non formels, en tant que crédits pour un diplôme (licence ou master). L'expérience de travail doit être liée aux

compétences inhérentes au diplôme et *le nombre de crédits soumis à validation ne peut dépasser, dans son ensemble, 15 % du nombre total de crédits qui constituent le cursus choisi* ;

- En Hongrie, le nombre de crédits reconnus sur la base de l'apprentissage antérieur et de l'expérience professionnelle *ne doit pas dépasser 30 ECTS et au moins un tiers des crédits requis pour que l'étudiant obtienne son diplôme doivent être obtenus dans l'établissement de validation* ;
- En Lituanie, la validation de l'expérience est effectuée selon un programme d'enseignement supérieur officiel approprié. Si le demandeur cherche à acquérir une qualification, l'ANFI est reconnu comme faisant partie d'un programme d'études pertinent et la personne obtient un diplôme après avoir réussi ce programme d'études. La limite maximale de crédit accordée par la reconnaissance des acquis antérieurs est de *75 % du volume total du programme d'études* ;
- En Pologne, la validation permet de reconnaître des acquis d'apprentissage acquis en dehors du système d'enseignement formel lors de la candidature à des programmes de premier ou deuxième cycle afin de raccourcir le cycle d'apprentissage. Le nombre de crédits pouvant être attribués pour des acquis d'apprentissage reconnus s'élève à *50 % au maximum des crédits ECTS attribués à un programme d'enseignement donné* et fixe une limite sur l'expérience des candidats (par exemple, les étudiants à temps partiel ne peuvent pas revendiquer leur expérience de travail) ;
- Au Portugal (d'après les informations fournies par l'Université de Porto, partenaire européen du projet InPROVE), la VAE permet à des adultes de plus de 23 ans, sans certification scolaire, d'accéder à l'enseignement supérieur dans le cadre d'une reprise d'études, en licence, master ou doctorat, en faisant reconnaître, sous forme de crédits ECTS, son expérience professionnelle et sa formation antérieures. L'évaluation doit obligatoirement considérer le parcours scolaire et professionnel du candidat et l'analyse de ses motivations lors d'un entretien. L'établissement doit organiser des épreuves théoriques ou pratiques d'évaluation des connaissances et compétences indispensables à l'accès et au succès dans le cours. La valorisation des acquis de l'expérience professionnelle des candidats issus de filières professionnelles techniques supérieures *ne peut compter plus de 50 % des crédits de la certification formelle visée*, à moins qu'ils possèdent au moins 5 ans d'expérience professionnelle. Les étudiants ayant une expérience professionnelle

antérieure peuvent également réaliser des un master professionnel d'une durée d'un an. Enfin, l'accréditation de formations non diplômante ne peut pas dépasser les deux tiers du nombre total de crédits d'un cycle d'études.

Enfin, en *Estonie* et en *Finlande*, le nombre de crédits pouvant être obtenu par la validation n'est pas limité, mais les établissements d'enseignement supérieur ne peuvent pas décerner de diplômes ou de certification complète sur la base d'un seul apprentissage préalable et expérientiel. En pratique, l'ensemble des enseignements d'un programme peut être reconnu sur la base des acquis, à l'exception l'*examen final*. Une demande de validation n'est en outre valable que si le demandeur a un certain niveau de formation préalable. Si l'étudiant n'a pas terminé ses études de premier cycle par exemple, il n'est pas éligible pour postuler à des études de niveau master.

III.2. Les dispositifs de VAE donnant accès à une certification

Au terme de ce recensement des dispositifs de la validation de l'ANFI au sein des pays membres de l'Union Européenne, on dénombre cinq pays offrant la possibilité légale de valider tout ou partie d'une certification ou d'un diplôme dans l'enseignement supérieur par la reconnaissance des acquis. Dans ces pays, les aptitudes et compétences pratiques acquises par le biais de l'expérience personnelle et professionnelle peuvent être validées à la place des éléments de pratique dans les programmes d'études de l'enseignement supérieur et les connaissances théoriques acquises par l'auto-apprentissage peuvent être reconnues à la place d'une partie ou de l'ensemble des programmes d'enseignement formel.

Toutefois, bien qu'affichant un cadre législatif permettant effectivement la diplomation totale par VAE dans les trois secteurs, le *Luxembourg*, la *Slovénie* et la *Suède* n'appliquent pas intégralement le dispositif dans le sous-secteur de l'enseignement supérieur. A l'inverse, la législation est entièrement mise en pratique en *France* et en *Italie*. Ces deux derniers pays feront l'objet d'une description détaillée de leur dispositif.

III.2.1. Les dispositifs donnant accès à une certification appliqués de manière incomplète

III.2.1.a. La VAE dans l'enseignement supérieur au Luxembourg

La mise en place de la VAE au Luxembourg s'inscrit dans l'application du Cadre Luxembourgeois des Qualifications (CLQ) datant de 2013. Le dispositif reconnaît à

chacun le droit de bénéficier de la validation de l'apprentissage formel, non formel et informel. Inversement, il permet à toute qualification inscrite dans le CLQ de faire l'objet d'une VAE.

Concernant l'Université du Luxembourg, la réglementation de 2003 permet à un potentiel étudiant, à condition qu'il soit en mesure de fournir la preuve que l'apprentissage expérientiel antérieur est effectivement pertinent pour la qualification ciblée et a une durée suffisante, de demander une validation des acquis qui peut conduire à :

- l'exemption de fournir un diplôme demandé pour accéder à un programme d'études donné ;
- la dispense de participer à des modules pour des cours inclus dans les modules du programme d'études ;
- l'exemption de suivre une partie des mesures de validation ;
- l'exemption de tous les modules, cours et examens conduisant à l'obtention du diplôme ;
- l'accès au programme d'études sans obligation de suivre un programme complémentaire.

La VAE dans l'enseignement supérieur au Luxembourg concerne les diplômes de bachelor, master ou doctorat. Le processus de VAE étant mené de manière autonome par l'Université du Luxembourg, *en pratique, la validation n'est utilisée que pour l'accès aux études supérieures*. La VAE ne permet pas d'attribuer une qualification complète ou des exemptions de crédit, bien que l'expérience académique pertinente antérieure du candidat soit prise en compte pour les exemptions en termes de points de crédit. En conséquence, les résidents du Luxembourg s'adressent généralement aux établissements d'enseignement supérieur français pour bénéficier des procédures de validation totale.

Le candidat à une VAE doit s'inscrire en ligne et soumettre une candidature complète. L'évaluation de demande de VAE est réalisée par un jury dont la composition est déterminée par le Recteur de l'Université en fonction de la nature du diplôme visé. Le jury est composé de personnels enseignants-chercheurs et d'experts du secteur professionnel relevant de la qualification visée. Aucune qualification spécifique n'est requise pour faire partie du jury. Les éléments de preuve sur lesquels le jury fonde sa décision rassemblent tout type de documents qui rendent compte des acquis du candidat. La procédure de validation implique un entretien avec le candidat voire une observation du candidat dans son milieu professionnel, réelle ou simulée. Le

jury détermine alors le niveau de validation délivré et indique le cas échéant les connaissances et compétences nécessaires en cas d'évaluation complémentaire.

L'information générale du public du dispositif de la VAE est principalement diffusée en ligne¹². Du côté universitaire, le service de la Vie Etudiante a la charge de diffuser l'information, de promouvoir et sensibiliser le public au dispositif. Il collecte ensuite les candidatures, conseille et oriente les candidats. Il constitue le jury.

Il n'existe pas de ligne budgétaire consacrée à la VAE à l'Université du Luxembourg. Un forfait annuel lui est attribué par son ministère de tutelle pour financer les actions en direction de la formation tout au long de la vie. Le coût d'inscription pour une demande de VAE est le même que le coût d'inscription aux études par la voie classique.

L'Université du Luxembourg enregistre chaque année une cinquantaine de demandes de VAE. Elles concernent les trois facultés de l'Université (Faculté des Sciences, des Technologies et de Médecine, Faculté de Droit, d'Économie et de Finance, Faculté des Sciences Humaines, des Sciences de l'Éducation et des Sciences Sociales). Les demandes proviennent essentiellement d'adultes ayant une expérience professionnelle et intéressés à accéder à des programmes spécifiques d'enseignement supérieur pour améliorer leur niveau de qualification. En 2016, l'Université du Luxembourg a lancé un programme en direction des migrants portant sur l'apprentissage des langues et l'identification des compétences de sorte à faciliter l'accès à la procédure de VAE pour ce public.

III.2.1.b. La VAE dans l'enseignement supérieur en Slovénie

Le dispositif de validation de l'ANFI en Slovénie est encadré par la loi nationale sur les qualifications professionnelles (*National Professional Qualification Act*) de 2000, amendée en 2009. Selon cette loi, *les connaissances, expériences et qualifications professionnelles peuvent être entièrement attribuées sur la base de la validation de l'apprentissage non formel comparées aux normes de qualification professionnelles définies au niveau national*. Le système de validation repose ainsi entièrement sur le registre national de qualifications professionnelles (*National Vocational Qualifications*) qui s'inscrit dans le répertoire national des qualifications (*Slovenian Qualification Framework*).

¹² www.guichet.public.lu et www.lifelong-learning.lu

La procédure de validation repose sur la mesure des apprentissages et compétences acquises par rapport aux exigences définies dans les programmes d'enseignement et le répertoire des qualifications. La loi prévoit que la reconnaissance des acquis est applicable pour accéder à un programme de certification, pour obtenir des crédits pour une partie du programme, que ce soit pour une seule matière, un module ou une année d'étude. Chaque organisme certificateur est responsable de la mise en œuvre opérationnelle de la procédure de validation qu'il propose. En pratique, elle doit respecter l'application des quatre phases prescrites par le Conseil de l'Union Européenne : l'identification des connaissances antérieures de l'individu, la documentation des connaissances sous forme de portefeuille, l'évaluation menée par jury, la certification.

En pratique, dans l'enseignement supérieur slovène, tout ou partie d'un enseignement, peut être obtenu par validation de l'ANFI mais, contrairement aux dispositions légales, *les diplômes ne peuvent être obtenus qu'en s'y inscrivant et en complétant au moins une partie du programme d'études proposé par l'établissement*. Bien que la validation dans l'enseignement supérieur définie par la loi sur l'enseignement supérieur (2012) oblige les établissements à préparer des mesures de validation et à constituer une commission de validation (*classification KLASIUS*), la validation ne s'adresse en réalité qu'aux individus qui souhaitent s'inscrire à l'université et pour les étudiants déjà inscrits aux études. La validation consiste à reconnaître les apprentissages qui, en termes de contenu, de portée et de complexité, correspondent en tout ou en partie aux compétences générales ou disciplinaires déterminées par le programme d'études dans lequel l'étudiant souhaite s'inscrire ou est déjà inscrit. Ainsi, les établissements d'enseignement supérieur ciblent les étudiants en situation de décrochage pour les inciter à poursuivre ou reprendre leurs études et les diplômés pour leur proposer de s'inscrire à des programmes de troisième cycle. Les candidats paient les frais de validation qui couvrent le coût des travaux entrepris par le jury d'évaluation et pour la délivrance du certificat¹³.

La procédure de validation de l'ANFI dans l'enseignement supérieur est décrite dans un *RULEBOOK* mis à disposition en 2010. Il définit les procédures de validation et de reconnaissance des acquis antérieurs, ainsi que les critères de validation des connaissances et des compétences obtenues par les étudiants des écoles professionnelles supérieures, par éducation formelle ou informelle. La validation est

¹³Le coût de la procédure de validation est déterminé par l'établissement de certification et peut comprendre : 132 euros pour les frais administratifs et la mise à disposition d'un accompagnateur ; entre 64 et 92 euros pour la commission d'évaluation ; 3 euros si le candidat ne peut pas assister à l'évaluation pour des raisons justifiables.

toujours une procédure individuelle. Le processus de validation est dirigé de manière autonome par chaque établissement. La validation par rapport aux résultats d'apprentissage n'est pas très courante et peu d'établissements d'enseignement supérieur ont mis en œuvre des résultats d'apprentissage dans leurs programmes d'études. Les exigences sont en général axées sur la validation de programmes d'études plutôt que sur les perspectives d'emploi et les exigences du marché du travail.

La démarche de validation repose essentiellement sur la production d'un portefeuille de compétences personnel (*consolidated folder*) qui atteste des acquis par l'apprentissage formel, non formel ou informel ou des expériences professionnelles ou de vie. Le document est structuré de sorte à ce qu'il réponde formellement aux compétences évaluées pour l'attribution de la qualification visée. Il comprend tout type de documents démontrant l'expérience de travail du candidat, les programmes d'enseignement et de formation suivis (certificats, diplômes, licences, certificats délivrés par une entreprise) et d'autres pièces justificatives. L'attribution de la qualification dépend de l'opinion que le jury porte au portefeuille de compétences. Les connaissances et l'expérience peuvent être vérifiées par le jury (examen oral ou écrit, entretien, épreuve pratique, démonstration ou une simulation). Un rejet de délivrance du certificat est définitif. Le projet *Project Professional Support and Information and Advisory Activities and validation of non-formal knowledge 2016-2022*, géré par l'Institut slovène d'éducation des adultes, financé par le Fond Social Européen et le ministère de l'éducation, des sciences et des sports a pour objet de réglementer systématiquement les documents de preuves individuelles des aptitudes et compétences acquises. À cette fin, un portefeuille de compétences électronique, le certificat « *Moje izkusnje* » (Mon expérience), a été développé par le Service étudiant slovène comme méthode principale pour documenter les apprentissages. Il permet de regrouper toutes les informations sur les emplois étudiant effectués, le type de travail, l'année, le nombre d'heures de travail, les compétences acquises. Le document peut servir de certificat à destination des employeurs par voie électronique. La plupart des employeurs reconnaissent le certificat comme la preuve de leurs expériences de travail antérieures lorsque les candidats postulent pour le poste d'étudiant ou à un emploi. Le certificat est obtenu directement auprès des employeurs et du service étudiant ce qui lui confère le statut de preuve formelle de l'expérience de travail des étudiants.

III.2.1.c. La VAE dans l'enseignement supérieur en Suède

La loi sur l'éducation de 2010 décrit la validation de l'ANFI en Suède comme « un processus comprenant une identification, une évaluation et une documentation

structurées ainsi que la reconnaissance des connaissances et des compétences d'une personne, quelle que soit la manière ceux-ci ont été acquis ». L'élaboration d'une stratégie nationale de validation des acquis date de 2004 avec la création de la délégation nationale pour la validation, puis en 2009 par l'Agence nationale suédoise pour l'enseignement professionnel supérieur (*Myndigheten för yrkeshögskolan*), dépendante du gouvernement, qui coordonne cette stratégie en coopération avec toute les institutions publiques et privées concernées. Cette stratégie est en place depuis mars 2017. Elle prévoit que *la validation peut permettre d'obtenir des crédits ou des points en vue d'une qualification partielle et complète*. La définition nationale de la validation dans l'enseignement supérieur stipule que *tous les résultats d'apprentissage sont également valables, indépendamment de l'endroit ou de la manière dont ils sont acquis*.

L'individu décide quel système de crédits peut être applicable à son objectif et choisit un évaluateur en conséquence. Les directives nationales appliquent le système européen de crédits applicable à l'enseignement supérieur (ECTS) en termes généraux, mais aucune référence spécifique à l'utilisation du système n'est obligatoire dans le processus de validation. Chaque secteur de l'éducation formelle possède son propre système de crédits basé sur des points. Le cadre suédois des certifications (SeQF) permet néanmoins, depuis 2015, de garantir les possibilités de transfert et de transparence entre les certifications.

Il n'y a cependant pas qu'un seul modèle pour la validation de l'ANFI en Suède. Chaque domaine du secteur de l'éducation a développé ses propres approches, procédures et méthodes. La nature décentralisée du système de validation signifie que même entre les établissements d'un même domaine d'enseignement, il peut y avoir des différences importantes dans la façon dont la validation est abordée.

Depuis 2016, la validation de l'ANFI dans l'enseignement supérieur est une priorité nationale. L'objectif est de mettre en place des structures de validation à long terme dans l'enseignement supérieur et d'encourager la coopération et la confiance entre les établissements dans la réalisation de la validation. La définition nationale de la validation dans l'enseignement supérieur stipule que tous les résultats d'apprentissage sont également valables, quel que soit le lieu ou comment ils sont acquis. Le dispositif repose sur le concept de « *reell kompetens* », qui rend compte de ce qu'une personne sait, comprend et peut faire dans des situations réelles. Tout résultat acquis grâce à des ressources éducatives ouvertes (y compris des MOOC) doit donc en principe être pris en compte, mais il n'y a aucune information disponible sur la mesure dans laquelle cela est réellement fait, et ces sources d'apprentissage ne sont pas explicitement mentionnées dans la documentation récente sur la validation. Dans l'enseignement

supérieur, *la reconnaissance des acquis pour l'octroi de crédits est limitée et, lorsqu'elle a lieu, le résultat est normalement une qualification partielle mais il n'y a pas de possibilité de validation complète d'une qualification ou d'un diplôme.*

L'individu, généralement guidé par un conseiller, élabore une cartographie de ses compétences (*Kompetens-kartläggning*) pour identifier puis documenter ses acquis par rapport aux programmes de la certification visée. La notion de bilan de compétences en tant qu'outil autonome n'est pas pertinente dans un contexte suédois. En effet, tout travail d'identification des compétences est entrepris en lien direct avec un processus de validation spécifique. Pour faciliter sa mise en œuvre, l'Agence nationale pour l'éducation a produit des outils d'aide à la réalisation d'une cartographie des compétences professionnelles.

Dans le système suédois décentralisé, il convient de parler de « systèmes de validation » qui ont chacun leurs particularités. Même au sein de chaque « système », les praticiens disposent d'une large marge de manœuvre pour faire leurs propres choix quant à la manière dont les processus de validation sont menés. Cela s'applique également aux méthodes de validation, et par conséquent les normes et directives nationales pour la validation dans différents domaines ne prescrivent aucune méthode particulière mais présentent plutôt des méthodes dans les différents secteurs que les praticiens peuvent utiliser en fonction des exigences du contexte spécifique dans lequel une validation est effectuée.

Néanmoins, les quatre phases de validation de l'ANFI prescrites par l'Union Européenne sont présentes dans la stratégie nationale pour la validation des compétences en Suède. En outre, les « Normes et lignes directrices pour la validation sectorielle de la compétence professionnelle » produites par l'Agence nationale pour l'enseignement professionnel supérieur recommandent aux praticiens de choisir parmi une des méthodes de validation suivantes, seule ou en combinaison, lors de la réalisation des processus de validation :

- Identification : sur la base d'entretiens structurés ;
- Documentation : sur la base de l'auto-évaluation à l'aide de rapports et questionnaires basés sur des normes sectorielles ou professionnelles permettant d'élaborer la cartographie des compétences (à laquelle doivent être rattachées toutes les références ou documents de preuve) ;
- Evaluation : sur la base de la cartographie et l'évaluation des tâches spécifiques et pratiques liées à la profession, en ayant recours à un entretien, des interviews, l'observation du travail (stages), des simulations et jeux de rôle, des tests et des examens ;

- Certification (qui ne spécifie pas les parties d'une qualification obtenues par validation).

L'évaluation est effectuée par un évaluateur ou une équipe d'évaluateurs, nommés par les établissements certificateurs qui statuent au regard des normes éducatives ou professionnelles spécifiques. Ils décident de ce qui peut être reconnu et indiquent les domaines dans lesquels une formation complémentaire est nécessaire pour obtenir une qualification ou être certifié pour des tâches spécifiques.

L'information et la promotion du dispositif de validation reviennent à L'Agence nationale suédoise pour l'enseignement professionnel supérieur. Elle est principalement diffusée sur des portails internet¹⁴. Les organismes publics chargés de l'emploi ou de l'éducation fournissent également des informations et conseils sur le dispositif. Enfin, les établissements certificateurs et les partenaires sociaux fournissent également des informations sur la validation.

Il n'y a pas de profil standard pour les praticiens de la validation des acquis en Suède, qui peuvent provenir de divers horizons professionnels (conseillers d'études, enseignants, professionnels). Chaque établissement élabore ses normes de recrutement. Il est en projet qu'un cahier des charges établisse des normes nationales pour la validation sectorielle de la compétence professionnelle afin d'assurer un modèle de validation stable. En attendant, le praticien de la validation doit posséder un certain nombre de compétences spécifiques en fonction de son niveau d'intervention dans la validation (un conseiller en études ou un enseignant pour l'accompagnement à l'élaboration de la cartographie ; un enseignant, un examinateur mandaté par l'établissement certificateur ou un professionnel du secteur visé par la certification pour l'évaluation). De même, il n'y a pas de formation obligatoire pour les praticiens de la validation. Des recommandations générales stipulent cependant que « les praticiens impliqués dans l'évaluation des compétences doivent posséder des connaissances, des aptitudes et des compétences au même niveau que la personne qui est évaluée ». Depuis 2016, l'Agence nationale suédoise pour l'éducation a mis en place un cours interactif intitulé « Le travail de validation en théorie et en pratique - une introduction » à destination des praticiens de la validation¹⁵. En 2017, un cours en ligne, intitulé « Validation dans la pratique », spécifiquement destiné à des praticiens

¹⁴ <https://www.valideringsinfo.se> et <http://kolverket.se>

¹⁵ Le cours est offert en ligne gratuitement. Environ 1 500 personnes s'étaient inscrites à ce programme en 2018 pour un taux de réussite de 30 %. Il n'y a pas de profil type des participants, qui proviennent de toutes les professions.

de la validation en enseignement supérieur, a été développé par l'Agence nationale suédoise pour l'éducation¹⁶.

L'Agence nationale suédoise pour l'enseignement professionnel supérieur a élaboré des critères et des lignes directrices pour l'assurance qualité et la documentation des processus de validation. Les critères d'assurance qualité pour la validation des acquis ont pour objectif d'assurer une approche commune de la validation, de la documentation, de la description du processus, de la description du parcours d'un individu dans le processus de validation, les méthodes d'évaluation. Les rôles et responsabilités des différents acteurs concernant la validation, les processus et les méthodes sont décrits. Cependant, il convient de noter que bien que les normes et directives soient publiquement disponibles, elles ne sont pas obligatoires. Il est recommandé aux acteurs d'utiliser des mécanismes d'assurance qualité appropriés dans le processus de validation.

La validation de l'ANFI est gratuite pour les usagers. Son financement relève du financement de l'éducation ou des ressources affectées aux mesures en faveur de l'emploi. D'autres acteurs contribuent ponctuellement au financement pour le développement et la mise en œuvre des activités de validation. Enfin, le Fonds Social Européen (FSE) est de plus en plus utilisé comme source de financement pour le développement de méthodes et de structures de validation aux niveaux régional et national. Au global, il est impossible d'obtenir un aperçu national des fonds alloués aux activités de validation, tant pour le développement de modèles et de méthodes que pour effectuer des validations.

Les données sont rarement collectées au niveau national et ne sont pas standardisées de sorte qu'il est impossible de dégager de tendance sur l'efficacité du dispositif de VAE en Suède. L'application du dispositif de validation en Suède est très décentralisée. Le défi majeur consiste à coordonner les rôles et les activités des différents acteurs. En conséquence, il y a un manque d'informations quantitatives et qualitatives à l'échelle nationale permettant d'effectuer des comparaisons sur les activités et pratiques de validation. Il est donc impossible de dresser un bilan global du dispositif.

¹⁶ Le cours est destiné aux conseillers d'orientation et apporte 7,5 points ECTS. Il a été suivi et validé par 52 praticiens.

III.2.1. Les dispositifs complets de VAE dans l'enseignement supérieur en Europe

III.2.1.a. La VAE dans l'enseignement supérieur en France

Le dispositif français est l'un des dispositifs précurseurs de la validation de l'ANFI en Europe¹⁷. Il s'agit d'une stratégie nationale qui permet, depuis 2002, sur la base d'un cadre juridique clair (livre IV du Code du travail, Partie 6), *à toute personne, quels que soient son âge, son niveau d'études et son statut, de faire valoir les acquis de son expérience professionnelle basée sur les connaissances et les compétences acquises au cours de ses expériences et apprentissages antérieurs dans une variété de contextes pour obtenir, en totalité ou en partie, un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)*. Tout actif peut ainsi prétendre valoriser son expérience professionnelle tout au long de sa vie dans l'objectif d'obtenir un niveau de qualification correspondant à sa compétence pour évoluer professionnellement. Pour Vincent Merle, son initiateur en France, la Validation des Acquis de l'Expérience est une « révolution tranquille » dans la mesure où elle constitue une quatrième voie d'accès à la qualification au même titre que la formation initiale, la formation continue et l'apprentissage. Le dispositif a connu de nombreuses simplifications depuis 2014 dans l'objectif de renforcer son attractivité¹⁸.

¹⁷Textes législatifs de référence :

[Décret n°85-906 du 23 août 1985](#) fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur

[Loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale](#)

[Décret n°2002-529 du 16 avril 2002](#) relatif à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger

[Décret n°2002-590 du 24 avril 2002](#) relatif à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur

[Décret n°2002-615 du 26 avril 2002](#) relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle

[Loi n°2014-288 du 5 mars 2014](#) relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale

[Loi n°2016-1088 du 8 août 2016](#) relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels

[Décret n°2017-1135 du 4 juillet 2017](#) relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience

¹⁸On trouve un recensement complet des textes législatifs et autres documents relatifs au dispositif de VAE en France et son historique sur le site <http://www.vae.gouv.fr/espace-ressources/webographie/>

La VAE en France concerne un large éventail de qualifications, qu'elles soient délivrées ou accréditées par l'Etat ou qu'elles relèvent de qualifications sectorielles reconnues par les partenaires sociaux (Certificats de Qualification Professionnelle et autres certifications d'organismes de formation du secteur privé ou de chambres consulaires). Toute qualification inscrite au RNCP doit pouvoir faire l'objet d'une VAE (à l'exclusion des professions réglementées pour lesquelles l'activité exercée sans la qualification correspondante est illégale, comme dans les domaines de la santé ou de la sécurité). Les chambres de commerce, les prestataires de formation privés ou les partenaires sociaux sont responsables de la mise en œuvre des procédures VAE liées au type de diplômes qu'elles délivrent. Ils prennent en charge l'intégralité du processus, de la mise à disposition des informations aux candidats à l'organisation des sessions du jury, à la certification et à l'assurance qualité. Les qualifications, diplômes et crédits délivrés par VAE sont exactement les mêmes et ont la même valeur que ceux délivrés par la participation à la formation formelle, y compris le doctorat, les diplômes délivrés ne mentionnant pas par quel biais ils ont été obtenus.

Les employeurs peuvent mettre en œuvre, de leur propre initiative ou sur proposition de leur branche professionnelle ou des services de l'Etat, des projets collectifs de VAE au profit d'un groupe de travailleurs. Ces projets collectifs peuvent également être mis en œuvre pour les demandeurs d'emploi. Toutefois, les procédures de VAE sont toujours évaluées sur une base individuelle.

Les conditions d'accès à la VAE en France

La VAE est un droit individuel en France. Par conséquent, tout individu a la possibilité de se saisir du dispositif de VAE à la condition que la personne justifie d'au moins 1 an d'expérience professionnelle à temps complet soit 1 607 heures (effectuée de manière continue ou non), salariée ou non, réalisé dans des activités directement en lien avec la qualification visée. Cette disposition a été réduite de 3 à 1 an suite à la loi Travail du 8 août 2016. L'activité prise en considération peut concerner du bénévolat ou du volontariat, d'activités inscrites sur la liste des sportifs de haut niveau, d'activités relevant de responsabilités syndicales, de mandat électoral local ou encore de fonction élective locale. Les activités retenues peuvent également relever de la participation à des activités d'économie solidaire. La durée des activités réalisées en formation initiale ou continue doit représenter moins de la moitié des activités prises en compte. L'accès à la VAE a été rendu possible par la loi travail du 5 mars 2014 aux individus qui n'ont pas un niveau de qualification équivalent au niveau V (EQF niveau 3) ce qui permet d'inclure, dans le calcul de la durée d'expérience, certaines périodes de formation

entreprises dans un contexte de travail, sur la base du principe de la reconnaissance de toutes les formes d'apprentissage (formelles, informelles et non formelles).

Les modalités d'obtention d'une VAE en France

La demande de VAE doit être adressée à l'autorité ou à l'organisme qui délivre les certifications. La procédure de validation respecte les préconisations du Conseil de l'Union Européenne de mise en place des quatre phases menant à la validation d'une qualification ou de crédits : identification, documentation, évaluation et certification :

- Identification : il s'agit de l'examen de l'éligibilité de la candidature sur la base des exigences légales. La candidature fait l'objet d'un CERFA (anciennement « Livret 1 ») qui rassemble les preuves d'au moins un an d'expérience en relation avec les activités des normes professionnelles du diplôme envisagé (cf. Annexe 4). La candidature est examinée par l'institution certificatrice qui donne un avis quant à sa recevabilité. Dans l'enseignement supérieur, l'avis est généralement rendu par le responsable pédagogique du diplôme visé ;
- Documentation : si la candidature est jugée recevable, la personne est conduite à élaborer une demande VAE (anciennement « Livret 2 ») dans lequel elle démontre, sur la base d'un bilan de compétences décrivant précisément son expérience professionnelle et les compétences acquises et développées, qu'elle possède les compétences nécessaires pour la qualification visée (cf. Annexe 5. Demande de Validation des Acquis de l'Expérience de l'Université de Perpignan *Via Domitia*, partenaire du projet InPROVE). Au cours de cette phase, la mise à disposition d'un accompagnement est proposée (décret 12 novembre 2014) ;
- Evaluation : un jury évalue, après audition de la personne, la demande de VAE, menant (ou non) à l'attribution, totale ou partielle, de la certification. En cas de validation partielle, le jury formule des prescriptions à l'individu en vue d'obtenir la validation totale du diplôme. La législation prévoit qu'au moins 25 % des membres du jury sont des professionnels (y compris des représentants du secteur privé) ;
- Certification : l'autorité certificatrice valide tout ou partie de la certification du diplôme visé. Dans le cas où l'individu obtient une validation partielle, les parties de certification obtenues sont délivrées sous forme d'attestation de compétences qui fait le bilan des unités d'apprentissage et des crédits validés ou d'un livret comprenant les certificats de compétences ou de spécialisation

mentionnant les blocs de compétences acquis. Il n'y a pas de délai de validité des qualifications, crédits ou blocs de compétences validés (valables 5 ans jusqu'à la loi travail de 2016). L'objectif est d'encourager les individus à obtenir une qualification totale (celle initialement ciblée ou une autre).

Certains établissements proposent des approches innovantes des modalités d'obtention de la VAE en utilisant des applications en ligne, une documentation numérique, l'utilisation de la vidéoconférence et l'accompagnement à distance, y compris jusqu'à des procédures VAE complètes en ligne, totalement dématérialisées.

Les dispositions d'informations et de conseils sur la VAE en France

L'information sur le dispositif de VAE ressort de la responsabilité conjointe de l'ensemble des acteurs concernés, que ce soit au niveau national (ministériel) ou régional, au niveau des autorités certificatrices, des partenaires sociaux, ou au niveau des entreprises. Il existe ainsi un nombre conséquent de réseaux de diffusion de l'information sur la VAE. Chaque individu a la liberté de s'adresser gratuitement aux services de son choix.

Le ministère chargé de l'emploi propose un portail d'information générale sur la VAE qui fournit l'ensemble des informations sur le dispositif et la procédure¹⁹. Le ministère chargé de l'éducation nationale propose également un site d'information²⁰. Au niveau régional, les services de l'Etat diffusent les informations *via* le réseau des Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE). En outre, un certain nombre de régions administratives proposent également un portail d'information²¹. Certaines institutions décentralisées organisent également ponctuellement des sessions d'informations auprès du public.

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche a élaboré une feuille de route relative à l'apprentissage tout au long de la vie dans les universités comprenant des mesures visant à faciliter la VAE dans le cadre d'un ensemble de stratégies plus larges visant à améliorer les services d'orientation²². La Conférence des Directeurs de Service Universitaire de Formation Continue (CDSUFC), réunissant un réseau d'experts publics de la formation continue dans l'enseignement supérieur,

¹⁹ www.vae.gouv.fr

²⁰ <https://francevae.fr/>

²¹ Entre autres exemples, www.orientationsud.fr/VAE, www.meformerenregion.fr/la-vae-en-occitanie

²² <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid21068/fonctionnement-de-la-v.a.e.html>

diffuse également des informations sur le dispositif VAE²³. Elle a notamment publié un guide de la validation collective à destination des entreprises.

Les acteurs du secteur privé contribuent également à la promotion de la VAE. Au niveau intersectoriel national, les partenaires sociaux peuvent participer à la définition du cadre de politique générale de la VAE, par l'adoption de conventions collectives sectorielles ou intersectorielles. Les organisations sectorielles en charge de la formation professionnelle, les OPCO (OPérateurs de COmpétences, ex-OPCA : Organismes Paritaires Collecteurs Agréés) et les employeurs individuels concourent également à la promotion de la VAE pour les travailleurs, notamment en initiant des projets collectifs de VAE mis en place pour différents salariés d'une même entreprise ou pour des salariés de différentes entreprises exerçant des métiers similaires dans un secteur. Plusieurs secteurs professionnels ont également mis en place des sites internet d'information²⁴. Certains organisme financeurs diffusent également des informations auprès des employeurs et des salariés²⁵.

Le dispositif VAE en France prévoit que l'individu qui souhaite s'engager dans une démarche de validation peut s'adresser directement à la structure de certification de son choix qui doit lui fournir les informations et les conseils d'orientation nécessaires sur les qualifications possibles, sur le processus VAE et sur l'accompagnement individuel. Depuis 2004, une fois la phase d'identification ayant fait l'objet d'une décision d'éligibilité, l'individu peut demander, sans caractère obligatoire, un accompagnement méthodologique auprès de l'organisme certificateur pour la préparation de son bilan de compétences, l'écriture de sa demande et l'entretien avec le jury. Il peut alors lui être proposé des séances d'entraînement à la présentation de demande de VAE. L'accompagnement est organisé par le service dédié à la gestion de la VAE de l'établissement. Il est en général réalisé par deux accompagnateurs dont un enseignant représentant la formation visée. L'accompagnement peut également faire l'objet d'une aide à l'obtention de financement pour compléter la formation afin de répondre aux exigences des normes de qualification, notamment dans l'éventualité d'une délivrance partielle de la certification.

L'information sur le dispositif VAE auprès des individus en recherche d'emploi, et plus généralement les publics éloignés de l'emploi, sont principalement de la responsabilité des services régionaux du Ministère du Travail (DIRECCTE - Directions

²³ <https://www.fcu.fr/formations/la-vae/>

²⁴ Dans le secteur sanitaire et social (<https://vae.asp-public.fr/vaeinfo/la-vae-sanitaire-et-sociale>), celui du bâtiment (www.batiprovae.fr) ou celui du transport et de la logistique (www.vae-transport-logistique.com) par exemple.

²⁵ <https://www.opcalia.com/dispositifs-de-formation/la-validation-des-acquis-de-lexperience-vae>

régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi). Un certain nombre de portails internet diffusent l'information auprès des publics concernés²⁶.

Le personnel impliqué dans le processus de VAE en France

Le personnel mobilisé dans ce dispositif VAE au sein des établissements certificateurs comprennent des agents administratifs, des spécialistes de l'orientation et des qualifications, des équipes d'accompagnement dans la démarche de VAE et les membres des jurys de la VAE. L'administration reçoit et contrôle l'éligibilité de la candidature, soit du CERFA déposé par l'individu, sur la base des exigences légales. Les spécialistes de l'orientation, généralement la personne responsable de la qualification demandée, examine la candidature et émet un avis quant à sa recevabilité au regard des exigences pédagogiques de certifications. En cas de refus, un avis de réorientation de la candidature doit être formulé.

Le profil des membres du jury VAE est hétérogène. La loi impose qu'au moins 25 % des membres du jury soient des professionnels (la moitié d'employeurs et la moitié d'employés) exerçant dans une activité en lien avec la certification visée. Les autres membres du jury sont des enseignants de l'établissement. Il n'existe pas d'exigences relatives au niveau d'expérience dans le domaine professionnel mais les membres du jury doivent avoir une expérience pertinente en tant que professionnels ou enseignants. La parité femmes - hommes doit être respectée.

Les membres de jury VAE peuvent suivre une formation proposée par l'organisme de certification. De nombreux établissements d'enseignement supérieur ont développé des sessions de formation internes. La CDSUFC propose des formations fondées sur la pratique et des études de cas pour les praticiens de l'orientation VAE, les membres des jurys VAE et le personnel administratif responsable de la VAE.

L'assurance-qualité dans le dispositif de la VAE en France

L'objectif de la mise en place d'une démarche qualité relative au dispositif de la VAE est d'assurer un niveau constant et cohérent sur le territoire national de la qualité de l'accompagnement fourni aux individus. Il veille également à s'assurer d'une homogénéité des pratiques d'évaluation par les jurys.

²⁶ <https://www.pole-emploi.fr/candidat/votre-projet-professionnel/valider-vos-acquis.html>

La législation sur la VAE et les règlements sur le contrôle et la qualité de l'enseignement et de la formation professionnelle continue fixent les critères généraux de procédure, notamment en ce qui concerne le fonctionnement et la composition des jurys de VAE. Des outils méthodologiques sont également fournis par les services de l'État afin de définir un ensemble de principes généraux pour la mise à disposition de l'accompagnement. Chaque organisme de certification doit ensuite mettre en place un système de d'assurance qualité et d'évaluation des procédures internes qui se traduit généralement par une enquête de satisfaction et le suivi des parcours des individus ayant bénéficié du dispositif.

L'État et les autorités régionales ont également signé un certain nombre de chartes régionales de qualité pour le soutien aux candidats à la VAE. Elles concernent principalement la fourniture de conditions appropriées pour recevoir les candidat.e.s, la transparence des procédures, la garantie de la confidentialité de la démarche et la mise à disposition de services d'accompagnement. Elles veillent à s'assurer de limiter les temps d'attente des réponses des organismes de certification après réception du CERFA, le respect des normes professionnelles des intervenants dans la procédure et le développement de la coopération et de l'échange d'informations entre les institutions parties prenantes.

Le financement du dispositif de la VAE en France

En France, la VAE est financée sur des ressources publiques et privées. Entreprendre une démarche de VAE n'est pas gratuite pour le demandeur.

Le financement de l'État relève du budget global de l'éducation et de la formation tout au long de la vie et de ses actions diverses en soutien à l'emploi, la plupart du temps en partenariat avec les autorités régionales. Les régions financent les centres d'information et d'orientation (CIO) qui interviennent sur la VAE. Les CIO peuvent également bénéficier d'un financement du Fonds Social Européen. Le soutien financier des régions est complété par Pôle Emploi pour les candidats en recherche d'emploi.

Les OPCO, organismes de branches sectorielles gérés par les partenaires sociaux, collecteurs des impôts auprès des employeurs et des salariés afin de financer et développer la formation professionnelle continue, constituent des contributeurs majeurs dans la mesure où ils financent les Congés Individuels de Formation (remplacés par les Projets de Transition Professionnelle le 1^{er} janvier 2019) et l'ensemble des coûts liés à l'accompagnement et à l'évaluation des candidats salariés pour entreprendre un bilan de compétences et une VAE. L'accompagnement à la VAE peut être financé par le Compte Personnel de Formation (CPF) que détient chaque

salarié depuis 2014. Enfin, les entreprises peuvent directement financer certaines actions de la VAE. Les membres du jury professionnel sont ainsi rémunérés pour participer à la phase d'évaluation s'ils prennent un congé. Les employeurs qui mettent à disposition leur personnel qualifié pour faire partie du jury ont le droit d'être indemnisés pour la rémunération et les frais de déplacement.

Le volume des financements publics n'est pas disponible dans la mesure où il n'existe aucune ligne budgétaire dédiés à la VAE au sein des différents ministères. Les universités reçoivent un budget global de l'État qui ne comprend pas non plus de ligne budgétaire spécifique pour la VAE. Les frais de VAE sont fixés par le Conseil d'Administration de chaque établissement. Cependant, le CEDEFOP a pu établir qu'en 2016, les OPCA ont financé les démarches VAE à hauteur de 15,3 millions d'euros, les individus, *via* leur CPF, pour 12,9 millions d'euros, l'Etat à hauteur de 10,9 millions d'euros et les régions pour un montant de 7,5 millions d'euros (Mathou, 2019).

Un bilan du dispositif de la VAE dans l'enseignement supérieur en France

Tous secteurs confondus, on compte plus de 350 000 qualifications obtenue par VAE entre 2002 et 2017 avec une forte hausse de 2002 à 2011 puis un léger repli à partir de 2013 qui explique les dernières modifications apportées par la loi (cf. supra) pour renforcer l'attractivité du dispositif. Les effets semblent positifs puisque le nombre de demandes de VAE repart sensiblement à la hausse à partir de 2017.

Dans l'enseignement supérieur, le nombre de candidats recevables en 2018 s'établit à 5 500 (en baisse de près de 25 % depuis 2011), soit environ un dixième de la totalité des VAE recevables en France. Le nombre de demandes de VAE effectivement présentées s'élève à 3 600 en 2018 (MESRI, SIES, 2019). A titre d'illustration, l'Université de Perpignan *Via Domitia* a enregistré 96 demandes de VAE recevables en 2019. Le nombre de VAE totales passe en France de 30 % des VAE examinées en 2003 à 74 % en 2018. Il se monte à 78 % à l'Université de Perpignan *Via Domitia* en 2019. Le diplôme le plus demandé en 2018 est la licence professionnelle (43,9 %) qui représente 50,2 % des diplômé.e.s par VAE totale. Le master représente 40,7 % des demandes et 32,4 % des diplômé.e.s. La licence représente 9,1 % des VAE totales et le DUT (et les diplômes équivalents, DEUST et DNTS) 1,9 %. La VAE partielle concerne à l'inverse plutôt le master (45,9 % en 2018) avant la licence professionnelle (30,6 %), la licence (9,1 %) et le DUT (2,1 % en 2018). La délivrance du doctorat par VAE reste très marginale (0,8 % en 2017 ; 20 diplômé.e.s par VAE en 2018) (DEPP, 2018 ; MESRI, SEIS, 2019). En 2018, les champs disciplinaires faisant l'objet de demandes de VAE relèvent des Sciences,

technologie et santé (42 %), des diplômés en Droit, économie et gestion (36 %), des Sciences humaines et sociales (16 %) et des Arts, lettres et langues (6 %). La VAE collective a concerné un peu moins de 15 % des VAE totales en 2017 (413 demandes validées dans moins d'un tiers des établissements). Le taux de réussite des VAE collectives d'élève à 80 % en 2018.

Le diplômé par VAE totale dans l'enseignement supérieur est majoritairement un homme (51,1 % en 2018) alors qu'il ne représente qu'un peu plus du quart des diplômé.e.s par VAE totale dans l'ensemble du dispositif français (27 %). L'individu diplômé par VAE dans l'enseignement supérieur appartient principalement à la tranche d'âge de 40 à 49 ans (38,6 % contre 38 % dans ensemble des secteurs), devant la tranche de 30 à 39 ans (35,1 % contre 33,1 %), la tranche des plus de 50 ans (19,8 % contre 19,6 %) et la tranche de moins de 30 ans (6,5 % contre 9,4 %). La demande de VAE dans l'enseignement supérieur émane essentiellement de personnes en situation d'emploi (89,8 % contre 74 % dans l'ensemble des secteurs) dont 39 % sont des cadres (majoritairement des hommes), 24,3 % ont une profession de niveau intermédiaire et 28,9 % sont des employées (majoritairement des femmes). Les demandes dans l'enseignement supérieur viennent plus rarement de personnes en situation de recherche d'emploi (13,7 % contre 25,5 % dans l'ensemble des secteurs) (DARES, 2017 ; MESRI, SEIS, 2019). L'individu moyen effectuant une demande de VAE dans l'enseignement supérieur possède entre 5 et 10 ans d'expérience. En 2018, 2 300 candidat.e.s à une VAE dans l'enseignement supérieur ont bénéficié d'un accompagnement ce qui leur a permis d'afficher un meilleur taux de réussite que ceux.celles ayant choisi de ne pas être accompagné.e.s (79 % contre 76 %). L'accompagnement choisi est majoritairement celui proposé par l'établissement proposant la certification (67 %).

Une démarche de VAE dans l'enseignement supérieur français en 2018 prend, en moyenne, 16 mois depuis le dépôt du CERFA jusqu'à l'examen du dossier de VAE par le jury (MESRI, SEIS, 2019). En cas de validation partielle, la durée totale pour obtenir le diplôme complet s'allonge, en moyenne, d'un peu plus de 6 mois.

Le coût global d'une VAE, pour tous les secteurs, s'élève entre 850 et 7 000 euros (Ministère du travail). Dans l'enseignement supérieur, en 2018, un quart des individus effectuant une demande de VAE s'autofinance pour tout ou partie de la démarche (MESRI, SEIS, 2019). Une partie des financements repose sur le plan de formation de l'entreprise (40 % de l'ensemble des financements) et le Congé Individuel de Formation (16 %). Le financement est pris en charge par l'employeur pour 64 % des demandes (77 % dans le privé, 66 % dans le public). Les demandeurs d'emploi sont en majorité financés par Pôle Emploi (59,6 %) ou par une aide de la région (40,4 %).

III.2.1.b. La VAE dans l'enseignement supérieur en Italie

Le dispositif de validation de l'ANFI en Italie permet de *délivrer jusqu'à la totalité d'une certification d'enseignement supérieur dont la valeur est identique à la délivrance de la certification par formation formelle*. Le cadre législatif repose sur une loi nationale de réforme du marché du travail du 25 juin 2012 et un décret du 16 janvier 2013, complétés par un décret interministériel du 30 juin 2015, qui définissent un cadre national complet de reconnaissance mutuelle des certifications régionales. Cet ensemble législatif détermine le processus et les procédures de validation de l'ANFI. De manière générale, la loi italienne stipule que la validation de l'ANFI est l'un des éléments clés pour garantir et mettre en œuvre l'apprentissage tout au long de la vie. La loi établit de manière globale et systémique des règles et des exigences réglementaires concernant les caractéristiques des secteurs et des parties prenantes impliquées, garantissant la transparence, l'opérationnalité, et une large accessibilité des services de certification. Le dispositif repose depuis janvier 2018 sur le Répertoire national des certifications de l'éducation, de la formation et des qualifications professionnelles, cadre national unique de certification des compétences, conforme aux recommandations de l'Union Européenne. La fiabilité du système national de certification des compétences repose donc sur un système d'indicateurs communs, d'outils et de normes de qualité appliqués au niveau national. Le décret de janvier 2013 établit trois types de normes encadrant le processus de validation de l'ANFI :

- les normes de processus qui décrivent trois étapes principales de la validation : l'identification, l'évaluation et l'attestation ;
- les normes d'attestation qui décrivent le type d'informations à fournir ;
- les normes de système qui décrivent les rôles et responsabilités des parties prenantes au processus de la validation et qui garantissent la qualité du processus et la protection des bénéficiaires.

Les groupes cibles pour la validation de l'ANFI sont les chômeurs ou les travailleurs à risque de chômage, les travailleurs des secteurs peu réglementés et nécessitant une accréditation professionnelle, les travailleurs immigrés sans qualification qui occupent des postes dans des segments entiers du marché du travail (par exemple, la logistique, le BTP, la santé et de l'assistance sociale), les jeunes hautement qualifiés qui partent travailler ou étudier à l'étranger, les bénévoles, les volontaires de la fonction publique, les stagiaires et apprentis.

Les organismes de certification dans le domaine de l'éducation et de la formation relèvent du Ministère de l'Éducation, de l'Université et de la Recherche pour les

qualifications relatives au secteur de l'éducation. Les Régions et provinces autonomes de Trente et de Bolzano sont les organismes certificateurs pour les qualifications régionales de formation professionnelle.

La validation est axée sur les compétences acquises par l'individu dans des contextes formels, non formels ou informels. Elle peut être totale ou partielle. Les organismes certificateurs peuvent valider des compétences liées aux qualifications ou à des parties de qualifications jusqu'à concurrence du nombre total de compétences composant une certification entière. L'individu est au centre de la démarche de validation qui repose sur les compétences issues de ses études, de ses activités professionnelles et de ses expériences de vie. Les documents de validation et les certificats de qualification validés sont des documents publics.

Les modalités d'obtention d'une VAE en Italie

Les normes de processus de la validation de l'ANFI (article 5 du décret du 16 janvier 2013) définissent un cadre méthodologique cohérent appliquant les quatre étapes de validation mentionnées dans la recommandation du Conseil de l'Union Européenne de 2012 :

- Identification et documentation : phase visant dans un premier temps à identifier les compétences individuelles liées aux qualifications possibles, puis, avec un soutien spécifique, documenter l'expérience des apprentissages et compétences liés à la certification demandée, en produisant notamment un audit de compétences ;
- Evaluation : phase de vérification de la maîtrise des compétences en lien avec la certification visée avec méthodes d'évaluation des preuves des compétences effectivement détenues ;
- Attestation : étape visant à délivrer des documents ou certificats de validation.

Le *Libretto formativo del cittadino* constitue le document officiel d'un point de vue national depuis 2005 permettant d'effectuer un audit de compétences en Italie. Il permet d'enregistrer l'histoire de l'expérience acquise au cours des parcours de formation ou d'apprentissage et des compétences acquises, notamment par l'emploi, par l'individu. Le livret est « la carte d'identité du citoyen pour la mobilité dans tout le pays, tant du point de vue de son expérience d'apprentissage que de son expérience de travail ». Il peut être rapproché du portefeuille Europass et au passeport européen des compétences. Le livret comprend deux parties :

- une première partie utilisée pour collecter et formaliser les informations factuelles sur l'individu, sa formation et son expérience professionnelle selon un cadre prédéfini ;
- une deuxième partie, présentée sous forme de tableau à double entrée intitulé « Compétences acquises dans les parcours d'apprentissage », recense les compétences acquises, leur description, le contexte d'acquisition, la période d'acquisition et le type de preuves produites pour étayer l'acquisition effective des compétences décrites. Les types de documents considérés comme justificatifs les diplômes d'études et de formation délivrés par le ministère de l'éducation ou par les régions, la certification et les témoignages d'autres activités de formation, les documents concernant l'expérience professionnelle, tout autre document servant de preuve.

Le processus d'accompagnement à l'élaboration du livret comprend quatre étapes :

1. Accueil : l'accompagnateur informe le bénéficiaire des caractéristiques générales du livret et des implications de son utilisation. C'est à cette étape que la motivation de l'individu et la nature de son projet personnel sont décrits ;
2. Reconstruction de l'expérience et des compétences : l'accompagnateur analyse le parcours de formation de l'individu, l'expérience personnelle et professionnelle et en produit une synthèse enregistrée sous la responsabilité du candidat ;
3. Production de preuves : l'accompagnateur aide l'individu à trouver et à présenter les documents permettant de prouver ses expériences, y compris des "exemples de produits réalisés", qui sont compilés dans un "Dossier/Document de transparence" ;
4. Enregistrement et compilation des données et informations à inclure dans le livret.

Les dispositions d'informations et de conseils sur la VAE en Italie

Tout organisme de certification a un devoir d'information et d'orientation du public avant d'entamer la procédure de validation. Il existe cependant plusieurs réseaux d'information et de conseil hétérogènes peu coordonnés. Le contenu se limite principalement à donner des informations sur le territoire et les opportunités d'emploi.

En 2015, l'*Istituto Nazionale per l'Analisi delle Politiche Pubbliche* (Institut National d'Analyse des Politiques Publiques - INAPP), en coopération avec la télévision

nationale RAI et avec le soutien financier du Fond Social Européen, a produit un documentaire intitulé *L'esperienza vale* (Valoriser l'expérience)²⁷ comme une nouvelle façon d'informer les citoyens et de communiquer sur la politique de la validation de l'ANFI (site aujourd'hui inactif).

Le personnel impliqué dans le processus de VAE en Italie

Le décret sur le cadre national des certifications régionales de 2015 définit trois fonctions en charge des différentes étapes du processus de validation de l'ANFI :

Conseiller dossier

Il s'agit d'une fonction d'accompagnement et de soutien à l'identification et à la transparence des compétences. L'objet est de superviser la phase d'identification des procédures de reconnaissance et de validation des compétences. Les missions du conseiller dossier consistent à :

- planifier les étapes d'une démarche de validation, préparer le matériel nécessaire et fournir toutes les informations sur les différentes étapes du processus de validation ;
- aider à documenter les expériences d'apprentissage antérieures afin de rendre transparentes les compétences acquises par l'apprentissage, en particulier en réalisant des entretiens individuels et collectifs ;
- contribuer à identifier, formaliser et traduire les expériences en compétences conformément aux exigences de la qualification visée ;
- aider dans la composition du dossier de preuves par l'application des critères d'acceptabilité et de pertinence ;
- accompagner dans la rédaction finale du "Dossier/Document de transparence" ;
- recommander l'interruption de la démarche le cas échéant.

Responsable de l'évaluation

Il s'agit d'une fonction de planification et de mise en œuvre des activités d'évaluation qui conduit à superviser et garantir le processus d'identification et de certification des compétences. L'évaluation consiste à réaliser un examen technique du "Dossier/Document de transparence". Chaque organisme certificateur peut inclure une

²⁷ <http://www.raiscuola.rai.it/articoli/lesperienza-vale/30043/default.asp>

audition, un entretien technique ou un test de performance. La phase d'évaluation doit être cohérente au regard de la quantité et la qualité des preuves présentées dans le "Dossier/Document de transparence" sur la base de critères de valeur et de pertinence des preuves fournies. Les missions du responsable d'évaluation consistent à :

- vérifier et évaluer la documentation, y compris les documents de preuves, produites dans le "Dossier/Document de transparence" ;
- planifier le processus d'évaluation des compétences ;
- planifier la procédure d'évaluation selon les critères de collégialité, d'objectivité, d'impartialité et d'indépendance ainsi que d'équité des conditions de validation et de la confidentialité ;
- définir des indicateurs de validation sur la base des référentiels professionnels ;
- élaborer les procédures de validation conformément aux règles de référence du système de validation et de certification ;
- Suivre l'intégralité du processus à travers des rapports d'information.

Expert de l'évaluation

Cette fonction n'est exigée que lorsque le processus de validation nécessite un entretien technique de l'individu. Il s'agit d'évaluer le contenu de la demande de validation conformément à la réglementation tout en respectant les principes de collégialité, d'objectivité, d'impartialité et d'indépendance. La fonction consiste à :

- évaluer la qualité technique de la documentation fournie, y compris les preuves documentaires ;
- analyser les activités et les performances attendues par rapport aux normes professionnelles exigée pour la qualification visée et aux répertoires de compétences ;
- préparer et réaliser des entretiens techniques ;
- réaliser des tests de mise en situation en préparant les critères d'évaluation relatifs aux normes professionnelles requises.

L'expert de l'évaluation doit avoir au moins cinq ans d'expérience en lien avec la certification visée et doit avoir exercé une activité professionnelle au cours des dix dernières années, de façon continue ou non.

L'INAPP a développé un MOOC (*Massive Online Open Course*) pour former les personnes impliquées dans le dispositif VAE en Italie²⁸. La formation décrit les normes et outils mis en place par la législation (certification des compétences, concepts fondamentaux, prémisses et définitions, scénario européen, cadre opérationnel national : processus, fonctions et outils). Elle vise également à transférer une base commune d'informations, de connaissances, de méthodologies et d'outils utiles pour gérer les différentes phases du processus de validation (soutenir l'identification et la transparence des compétences : réception de la demande et information, reconstruction de l'expérience, identification et description des compétences, rédaction du "Dossier/Document de transparence" ; conception et mise en œuvre de l'évaluation ; vérification des preuves documentaires, évaluation des certifications).

Le *Rete Universitaria Italiana per l'Apprendimento Permanente* (Réseau d'Universités Italiennes pour l'Apprentissage tout au long de la vie - RUIAP), qui rassemble environ 30 universités, propose depuis 2014 un programme de master 1 « Expert en accompagnement à la reconnaissance des compétences et à la validation des acquis ». Il vise à former des professionnels de l'accompagnement des candidats à la validation de l'ANFI.

L'assurance-qualité dans le dispositif de la VAE en Italie

L'article 7 du décret du 16 janvier 2013 sur la certification nationale des compétences et la validation de l'ANFI prévoit la création d'un cadre d'assurance qualité. Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des dispositions légales sont assurés conjointement par le Ministère chargé du Travail, par le Ministère de l'Éducation, de l'Université et de la Recherche et par les régions et provinces autonomes de Trente et Bolzano, avec le soutien de l'Institut pour le développement de la formation professionnelle des travailleurs (*Istituto per lo sviluppo della formazione professionale dei lavoratori* - ISFOL). En outre, le décret du 30 juin 2015 relatif au cadre national des certifications régionales définit un ensemble d'indicateurs de conformité pour l'assurance qualité liés à chaque étape du processus : identification, évaluation et attestation. Ces indicateurs comprennent la description de postes et les exigences concernant le personnel impliqué dans la validation. Il fournit une approche opérationnelle des principes de collégialité, d'objectivité, d'impartialité et d'indépendance. Enfin, au niveau régional, il existe des procédures spécifiques d'assurance qualité cohérentes avec les règles légales de financement souvent liées

²⁸ <http://mooc.librettocompetenze.it>

aux procédures et aux caractéristiques des entreprises ou des professionnels effectuant les services de validation.

Il appartient dans ce cadre aux organismes certificateurs de garantir des normes de qualité minimales concernant :

- les conditions d'accès aux qualifications et les procédures de validation ;
- les services d'information et d'orientation ;
- le respect des exigences professionnelles des personnels impliqués dans le dispositif ;
- le système d'information pour le suivi, l'évaluation, la traçabilité et la conservation des certifications ;
- le respect des dispositions relatives aux procédures de simplification, d'accès aux documents administratifs et de protection des données personnelles ;
- la collégialité, l'objectivité, l'impartialité et l'indépendance dans chaque étape de la procédure.

Le financement du dispositif de la VAE en Italie

L'accès à une démarche de certification par validation de l'ANFI en Italie est totalement gratuit pour ses bénéficiaires. Le financement du dispositif relève essentiellement de fonds publics, principalement régionaux et européens (Fond Social Européen, programme Leonardo da Vinci du programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie). Il existe par ailleurs des fonds de formation alimentés par les employeurs (*Fondi Interprofessionali*) permettant de financer des projets de validation. Des expériences pilotes de cofinancement entre fonds privés et publics existent dans certaines régions. Par exemple, en Lombardie, si le demandeur ne relève pas d'un groupe défavorisé, une contribution d'environ 600 euros lui est demandée pour participer au financement de l'accompagnement à la constitution du "Dossier/Document de transparence". En Emilie-Romagne, il existe des expériences de financement en coopération entre des entreprises publiques et privées pour élaborer une campagne de validation de leurs employés.

En termes de coût, il n'existe aucune évaluation nationale du dispositif. Une estimation réalisée en Toscane a permis d'établir que le coût moyen d'une démarche de validation, en fonction du niveau d'accompagnement, s'établit entre 500 et 1 200 euros par individu.

Un bilan du dispositif de la VAE dans l'enseignement supérieur en Italie

Il n'existe pas de statistiques pour permettre d'établir un bilan solide du dispositif de la validation de l'ANFI de l'enseignement supérieur en Italie. Il est cependant possible de tirer quelques enseignements d'une enquête réalisée en 2015 par l'INAPP dont l'objet était de comprendre les avantages du dispositif général en termes d'efficacité économique et organisationnelle. L'enquête porte sur 511 entretiens (52 responsables de validation, 105 praticiens impliqués dans la gestion opérationnelle des outils de validation, 355 bénéficiaires de la validation). Il ressort prioritairement de l'enquête que le dispositif de validation de l'ANFI a influencé positivement la situation professionnelle de près des deux tiers des individus (63,1%) qui ont pu trouver un emploi ou améliorer leur recherche d'emploi et mieux gérer les entretiens d'embauche à l'issue de leur démarche. La plupart des bénéficiaires (48,2%) ont évalué la relation avec les opérateurs du service de validation comme excellente (seulement 2,8% l'ont jugée négative). La démarche de validation a été jugée comme accessible pour 40,8 % des bénéficiaires, simple pour 36,9 %, bénéfique pour 35,8 % et très agréable pour 49,6 %.

Du point de vue des responsables de validation, 42,3 % d'entre eux ont exprimé que le processus de validation peut avoir un impact sur les chances d'emploi. Un quart des responsables de validation a jugé la validation efficace pour l'orientation professionnelle des demandeurs et 3,8 % ont estimé qu'elle peut avoir un impact sur le bien-être individuel. La gestion du processus de validation est jugée très positivement par les responsables de validation (84,6 %) pour la gestion de leur propre organisation dans la mesure où elle permet de consolider leur service au sein du système traditionnel et conduit à créer des partenariats aux niveaux national, régional et européen.

Les praticiens impliqués dans des démarches de validation ont convenu de manière unanime que des compétences spécifiques sont requises pour effectuer les activités de conseil, d'accompagnement et de validation. Ces compétences sont liées à la compréhension du cadre réglementaire (55,2 %), l'orientation (14,3 %), le contenu des formations en termes de qualifications (7,6 %) et les techniques d'entretien (5,7 %). La majorité des praticiens de la validation (76,2 %) ont bénéficié d'une formation spécifique sur les processus de validation et les outils de référence ainsi que sur les techniques d'identification, de conseil et d'évaluation.

Conclusion

Dans le *cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation « Éducation et formation 2020 »*, l'Union Européenne stipule que la formation tout au long de la vie est un principe fondamental de la stratégie européenne pour la croissance et l'emploi. Dans cette perspective, afin de renforcer l'employabilité et la mobilité professionnelle des personnes, chaque citoyen.ne, à tout moment de la vie, doit pouvoir faire reconnaître ses expériences d'apprentissage par la validation des acquis et compétences sous forme de certification, y compris dans l'enseignement supérieur.

Commis dans le cadre du projet InPROVE, projet ERASMUS + « Renforcement des capacités », ce rapport expose le cadre réglementaire de la validation des acquis non-formels et informels en Europe. Il dresse en outre un bilan des pratiques en Europe dans l'objectif d'apporter un support méthodologique pour la réalisation des objectifs du projet.

L'observation des pratiques européennes montre une diversité de l'usage de la VAE, en particulier dans l'enseignement supérieur. Deux grandes tendances se dégagent. Une très grande majorité des pays applique partiellement les prescriptions européennes en utilisant essentiellement la VAE comme un instrument de reconnaissance des acquis permettant d'accéder à une formation universitaire. Il existe une disparité des pratiques entre des pays permettant de ne valider que l'accès à l'enseignement supérieur et d'autres pays laissant la possibilité de valider une partie des enseignements. En aucune manière, dans ces contextes, la reconnaissance des acquis ne permet la validation totale d'une certification universitaire. Seuls 2 pays sur 27 appliquent le dispositif européen dans son intégralité : la France et l'Italie. Dans ces pays, tout individu souhaitant valider une certification ou un diplôme d'enseignement supérieur peut en obtenir la validation totale ou partielle au regard de ses acquis et connaissances professionnelles et expérientielles.

Au global cependant, les prescriptions du Conseil de l'Union Européenne concernant la méthode de Validation des Acquis de l'Expérience, qu'il s'agisse d'un accès à tout ou partie d'une formation, ou qu'il s'agisse d'une validation totale, sont appliquées et constituent le socle de base de la démarche de VAE. En substance, l'observation des dispositifs en place dans les pays membres de l'Union Européenne permet d'identifier les bonnes pratiques, édifiées sur la base réglementaire en vigueur, qui suivent les lignes directrices synthétisées de la manière suivante :

- Tout individu en mesure de pouvoir faire reconnaître les acquis et connaissances issus de son parcours professionnel et de ses expériences de vie doit pouvoir effectuer une demande de validation pour une certification de l'enseignement supérieur inscrite au répertoire des qualifications ;
- L'individu est au centre du dispositif de validation ;
- Le processus de validation suit une procédure en 4 phases :

1. *Identification*

Sur la base d'un entretien ou d'un dossier sommaire expliquant les motivations de l'individu et montrant que la candidature respecte les critères formels d'éligibilité, il s'agit d'identifier la cohérence de la demande avec les exigences de la certification demandée.

2. *Documentation*

L'individu démontre, de manière structurée, l'adéquation de ses compétences avec les exigences de la certification envisagée. Il peut bénéficier d'un soutien spécifique et personnalisé qui l'accompagne d'un point de vue méthodologique pour réaliser un audit de ses compétences et élaborer un bilan de compétences (portfolio, cartographie des compétences) permettant de consolider sa demande de VAE. Il s'agit d'une démarche d'auto-évaluation permettant de prouver, en toute transparence, l'adéquation entre les compétences acquises par l'individu et la certification visée ;

3. *Evaluation*

L'adéquation de la demande avec les normes professionnelles requises pour la certification est évaluée en toute objectivité, impartialité et indépendance par un jury paritaire constitué d'enseignants-chercheurs et d'experts du secteur professionnel lié à la formation. A la lecture des documents de demande de VAE, sur la base d'un entretien de motivation, le jury délivre la VAE, totalement ou partiellement, en toute équité et confidentialité ou, s'il ne la délivre pas, prescrit des pistes d'amélioration de la stratégie de demande de VAE de l'individu (compétences à acquérir, réorientation) ;

4. *Certification*

L'individu obtient, totalement ou partiellement, un diplôme strictement équivalent au diplôme obtenu de manière formelle ;

- L'ensemble de la procédure de validation est sécurisé par une démarche d'assurance qualité veillant à la fiabilité, la validité, l'universalité et la crédibilité du processus.

Au final, la démarche de Validation des Acquis de l'Expérience dans l'enseignement supérieur peut être guidée par le respect de cinq actions structurantes formalisées de la manière suivante :

INFORMER

le public sur les avantages et les possibilités offerts par la VAE, sur les conditions d'éligibilité et sur les procédures de validation

CONSEILLER

l'individu en lui apportant des conseils appropriés et accessibles :

- sur son orientation
- dans l'accompagnement dans sa démarche de validation

EVALUER / VALIDER

Acquis / Expériences / Compétences
Qualification / Certification / Diplôme

FORMALISER

- les méthodes et procédures / la démarche de validation
- la documentation des acquis : audit et bilan de compétences, portfolio, cartographie, etc

FORMER

développer et sécuriser les compétences et aptitudes

- des conseillers
- accompagnateurs
- des évaluateurs

Références

- BALL, C. 2019. *European inventory on validation of non-formal and informal learning 2018 update: Germany*. http://libserver.cedefop.europa.eu/vetelib/2019/european_inventory_validation_2018_Germany.pdf
- BELECKIENE, G. 2019. *European inventory on validation of non-formal and informal learning 2018 update: Lithuania*. http://libserver.cedefop.europa.eu/vetelib/2019/european_inventory_validation_2018_Lithuania.pdf
- BJØRNÅVOLD, J. et LE MOUILLOUR, I. 2007. La validation des acquis d'apprentissage en Europe : un sujet d'actualité. *Actualité de la formation permanente*, 22, 75-83.
- CEDEFOP. 2008. *Terminology of European education and training policy. A selection of 100 key terms*. Luxembourg : European Centre for the Development of Vocational Training, Office for Official Publications of the European Communities. 246 p.
- CEDEFOP, European Commission, ICF. 2019. *European inventory on validation of non-formal and informallearning 2018 update: Synthesis report*. http://libserver.cedefop.europa.eu/vetelib/2019/european_inventory_validation_2018_synthesis.pdf
- DARES (DIRECTION DE L'ANIMATION DE LA RECHERCHE, DES ETUDES ET DES STATISTIQUES), MINISTERE DU TRAVAIL. 2017. La validation des acquis de l'expérience en 2015 dans les ministères certificateurs. *DARES Résultats*, 38. 8 p. <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/2017-038v2.pdf>
- DEPP (DIRECTION DE L'ÉVALUATION, DE LA PROSPECTIVE ET DE LA PERFORMANCE), MINISTERE DE L'ÉDUCATION NATIONALE. 2018. La validation des acquis de l'expérience dans les établissements d'enseignement supérieur : hausse du nombre de bénéficiaires en 2017. *Note d'information*, 18.23, 4 p. https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2018/00/7/depp-ni-2018-18-23_La-validation-des-acquis-de-l-experience-dans-les-etablissements-d-enseignement-superieur_1005007.pdf
- DUCHEMIN, C. 2019. *European inventory on validation of non-formal and informal learning 2018 update: Luxembourg*. http://libserver.cedefop.europa.eu/vetelib/2019/european_inventory_validation_2018_Luxembourg.pdf
- DUDA, A. 2019. *European inventory on validation of non-formal and informal learning 2018 update: Poland*. http://libserver.cedefop.europa.eu/vetelib/2019/european_inventory_validation_2018_Poland.pdf
- DUVEKOT, R. 2019. *European inventory on validation of non-formal and informal learning 2018 update: Netherlands*. http://libserver.cedefop.europa.eu/vetelib/2019/european_inventory_validation_2018_Netherlands.pdf
- GATT, S. 2019. *European inventory on validation of non-formal and informal learning 2018 update: Malta*. http://libserver.cedefop.europa.eu/vetelib/2019/european_inventory_validation_2018_Malta.pdf
- HUSTED, B. 2019. *European inventory on validation of non-formal and informal learning 2018 update: Denmark* http://libserver.cedefop.europa.eu/vetelib/2019/european_inventory_validation_2018_Denmark.pdf
- JOHNSON, M. 2019. *European inventory on validation of non-formal and informal learning 2018 update: Estonia* http://libserver.cedefop.europa.eu/vetelib/2019/european_inventory_validation_2018_Estonia.pdf
- KARTTUNEN, A. 2019. *European inventory on validation of non-formal and informal learning 2018 update: Finland*. http://libserver.cedefop.europa.eu/vetelib/2019/european_inventory_validation_2018_Finland.pdf
- KRISTENSEN, S. 2019. *European inventory on validation of non-formal and informal learning 2018 update: Sweden*. http://libserver.cedefop.europa.eu/vetelib/2019/european_inventory_validation_2018_Sweden.pdf
- IELEJA, D. 2019. *European inventory on validation of non-formal and informal learning 2018 update: Latvia*. http://libserver.cedefop.europa.eu/vetelib/2019/european_inventory_validation_2018_Latvia.pdf

- LUOMI MESSERER, K. 2019. *European inventory on validation of non-formal and informal learning 2018 update: Austria*. http://libserver.cedefop.europa.eu/vetelib/2019/european_inventory_validation_2018_Austria.pdf
- MATHOU, C. 2019. *European inventory on validation of non-formal and informal learning 2018 update: France*. http://libserver.cedefop.europa.eu/vetelib/2019/european_inventory_validation_2018_France.pdf
- MEILLAND, C. 2018. Danemark. Le dispositif de formation professionnelle des adultes en difficulté ? *Chronique internationale de l'IRES*, 163, 38-50.
- MESRI (MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION), SIES (SYSTEMES D'INFORMATION ET ETUDES STATISTIQUES). 2019. La validation des acquis de l'expérience dans les établissements d'enseignement supérieur en 2018. *Note d'information du SIES*, 19.14., 6 p.
- MURPHY, I. 2019. *European inventory on validation of non-formal and informal learning 2018 update: Ireland*. http://libserver.cedefop.europa.eu/vetelib/2019/european_inventory_validation_2018_Ireland.pdf
- PAVKOV, M. 2019. *European inventory on validation of non-formal and informal learning 2018 update: Slovenia*. http://libserver.cedefop.europa.eu/vetelib/2019/european_inventory_validation_2018_Slovenia.pdf
- PERULLI, P. 2019. *European inventory on validation of non-formal and informal learning 2018 update: Italy*. http://libserver.cedefop.europa.eu/vetelib/2019/european_inventory_validation_2018_Italy.pdf
- TOT, É. 2019. *European inventory on validation of non-formal and informal learning 2018 update: Hungary*. http://libserver.cedefop.europa.eu/vetelib/2019/european_inventory_validation_2018_Hungary.pdf
- VALE, P. 2019. *European inventory on validation of non-formal and informal learning 2018 update: Spain*. http://libserver.cedefop.europa.eu/vetelib/2019/european_inventory_validation_2018_Spain.pdf



Annexes

Annexe 1. Le cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie

DESCRIPTEURS DÉFINISSANT LES NIVEAUX DU CADRE EUROPÉEN DES CERTIFICATIONS (CEC)

Chacun des huit niveaux est défini par un ensemble de descripteurs indiquant quels sont les acquis de l'éducation et de la formation attendus d'une certification de ce niveau, quel que soit le système de certification.

		SAVOIRS	APTITUDES	COMPÉTENCES
		Le CEC fait référence à des savoirs théoriques et/ou factuels.	Le CEC fait référence à des aptitudes cognitives (fondées sur l'utilisation de la pensée logique, intuitive et créative) et pratiques (fondées sur la dextérité ainsi que sur l'utilisation de méthodes, de matériels, d'outils et d'instruments).	Le CEC fait référence aux compétences en termes de prise de responsabilité et d'autonomie.
NIVEAU 1	Acquis de l'éducation et de la formation correspondant au niveau 1 .	➤ savoirs généraux de base	➤ aptitudes de base pour effectuer des tâches simples	➤ travailler ou étudier sous supervision directe dans un cadre structure
NIVEAU 2	Acquis de l'éducation et de la formation correspondant au niveau 2 .	➤ savoirs factuels de base dans un domaine de travail ou d'études	➤ aptitudes cognitives et pratiques de base requises pour utiliser des informations utiles afin d'effectuer des tâches et de résoudre des problèmes courants à l'aide de règles et d'outils simples	➤ travailler ou étudier sous supervision avec un certain degré d'autonomie
NIVEAU 3	Acquis de l'éducation et de la formation correspondant au niveau 3 .	➤ savoirs couvrant des faits, principes, processus et concepts généraux, dans un domaine de travail ou d'études	➤ gamme d'aptitudes cognitives et pratiques requises pour effectuer des tâches et résoudre des problèmes en sélectionnant et appliquant des méthodes, outils, matériels et informations de base.	➤ prendre des responsabilités pour effectuer des tâches dans un domaine de travail ou d'études ➤ adapter son comportement aux circonstances pour résoudre des problèmes
NIVEAU 4	Acquis de l'éducation et de la formation correspondant au niveau 4 .	➤ savoirs factuels et théoriques dans des contextes généraux dans un domaine de travail ou d'études	➤ gamme d'aptitudes cognitives et pratiques requises pour imaginer des solutions à des problèmes précis dans un domaine de travail ou d'études	➤ s'autogérer dans la limite des consignes définies dans des contextes de travail ou d'études généralement prévisibles mais susceptibles de changer ➤ superviser le travail habituel d'autres personnes, en prenant certaines responsabilités pour l'évaluation et l'amélioration des activités liées au travail ou aux études

NIVEAU 5*	Acquis de l'éducation et de la formation correspondant au niveau 5:	<ul style="list-style-type: none"> savoirs détaillés, spécialisés, factuels et théoriques dans un domaine de travail ou d'études, et conscience des limites de ces savoirs 	<ul style="list-style-type: none"> gamme étendue d'aptitudes cognitives et pratiques requises pour imaginer des solutions créatives à des problèmes abstraits 	<ul style="list-style-type: none"> gérer et superviser dans des contextes d'activités professionnelles ou d'études où les changements sont imprévisibles réviser et développer ses performances et celles des autres
NIVEAU 6**	Acquis de l'éducation et de la formation correspondant au niveau 6:	<ul style="list-style-type: none"> savoirs approfondis dans un domaine de travail ou d'études requérant une compréhension critique de théories et de principes 	<ul style="list-style-type: none"> aptitudes avancées, faisant preuve de maîtrise et de sens de l'innovation, pour résoudre des problèmes complexes et imprévisibles dans un domaine spécialisé de travail ou d'études 	<ul style="list-style-type: none"> gérer des activités ou des projets techniques ou professionnels complexes, incluant des responsabilités au niveau de la prise de décisions dans des contextes professionnels ou d'études imprévisibles prendre des responsabilités en matière de développement professionnel individuel et collectif
NIVEAU 7***	Acquis de l'éducation et de la formation correspondant au niveau 7:	<ul style="list-style-type: none"> savoirs hautement spécialisés, dont certains sont à l'avant-garde du savoir dans un domaine de travail ou d'études, comme base d'une pensée originale et/ou de la recherche conscience critique des savoirs dans un domaine et à l'interface de plusieurs domaines 	<ul style="list-style-type: none"> aptitudes spécialisées pour résoudre des problèmes en matière de recherche et/ou d'innovation, pour développer de nouveaux savoirs et de nouvelles procédures et intégrer les savoirs de différents domaines 	<ul style="list-style-type: none"> gérer et transformer des contextes professionnels ou d'études complexes, imprévisibles et qui nécessitent des approches stratégiques nouvelles prendre des responsabilités pour contribuer aux savoirs et aux pratiques professionnelles et/ou pour réviser la performance stratégique des équipes
NIVEAU 8****	Acquis de l'éducation et de la formation correspondant au niveau 8:	<ul style="list-style-type: none"> savoirs à la frontière la plus avancée d'un domaine de travail ou d'études et à l'interface de plusieurs domaines 	<ul style="list-style-type: none"> aptitudes et techniques les plus avancées et les plus spécialisées, y compris en matière de synthèse et d'évaluation, pour résoudre des problèmes critiques de recherche et/ou d'innovation et pour étendre et révéler des savoirs existants ou des pratiques professionnelles 	<ul style="list-style-type: none"> démontrer un niveau élevé d'autorité, d'innovation, d'autonomie, d'intégrité scientifique ou professionnelle et un engagement soutenu vis-à-vis de la production de nouvelles idées ou de nouveaux processus dans un domaine d'avant-garde de travail ou d'études, y compris en matière de recherche

Compatibilité avec le cadre des certifications de l'espace européen de l'enseignement supérieur

Le cadre des certifications de l'espace européen de l'enseignement supérieur propose des descripteurs pour les cycles d'enseignement.

Chaque descripteur de cycle propose un énoncé générique des attentes en matière de résultats et d'aptitudes habituellement associées aux certifications qui représentent la fin de ce cycle.

* Le descripteur du cycle court de l'enseignement supérieur (à l'intérieur du premier cycle ou lié à celui-ci), élaboré dans le contexte de l'initiative conjointe pour la qualité dans le cadre du processus de Bologne, correspond aux acquis à posséder au terme de

l'éducation et de la formation pour obtenir le niveau 5 du CEC.

** Le descripteur du premier cycle dans le cadre des qualifications de l'espace européen de l'enseignement supérieur approuvé par les ministres de l'enseignement supérieur réunis à Bergen en mai 2005 dans le cadre du processus de Bologne correspond aux acquis à posséder au terme de l'éducation et de la formation pour obtenir le niveau 6 du CEC.

*** Le descripteur du deuxième cycle dans le cadre des qualifications de l'espace européen de l'enseignement supérieur approuvé par les ministres de

l'enseignement supérieur réunis à Bergen en mai 2005 dans le cadre du processus de Bologne correspond aux acquis à posséder au terme de l'éducation et de la formation pour obtenir le niveau 7 du CEC.

**** Le descripteur du troisième cycle dans le cadre des qualifications de l'espace européen de l'enseignement supérieur approuvé par les ministres de l'enseignement supérieur réunis à Bergen en mai 2005 dans le cadre du processus de Bologne correspond aux acquis à posséder au terme de l'éducation et de la formation pour obtenir le niveau 8 du CEC.

Qu'est-ce que le CEC et quels avantages présente-t-il?

Le CEC est un système commun de référence européen qui permet d'établir un lien entre les systèmes et les cadres de certification de différents pays. En pratique, il fonctionnera comme un outil de transposition permettant une meilleure lecture des certifications. Il aidera les apprenants et les travailleurs qui souhaitent changer de pays, d'emploi ou d'établissement d'enseignement dans leur pays.

À qui s'adresse le CEC?

Les principaux utilisateurs du CEC seront les organismes responsables des systèmes et des cadres de certification nationaux ou sectoriels. Une fois qu'ils auront établi une correspondance entre leurs systèmes respectifs et le CEC, ce dernier aidera les individus, les employeurs et les organismes d'éducation et de formation à comparer les certifications émises par des pays et des systèmes d'éducation et de formation différents.

Quels niveaux et quels types de formation et d'éducation le CEC couvre-t-il?

En tant qu'instrument destiné à favoriser la formation et l'éducation tout au long de la vie, le CEC englobe l'enseignement général, l'éducation et la formation pour adultes, l'enseignement et la formation professionnels ainsi que l'enseignement supérieur. Les huit niveaux couvrent toute l'étendue des certifications, aussi bien celles que l'on obtient à l'issue de la scolarité obligatoire que celles que l'on décerne au plus haut niveau de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle. En principe, il doit être possible d'atteindre chaque niveau en suivant différents parcours éducatifs et professionnels.

Pourquoi le CEC se fonde-t-il sur les acquis de formation?

Le CEC utilise 8 niveaux de référence reposant sur des acquis de formation et d'éducation (définis

en termes de savoirs, d'aptitudes et de compétences). Le CEC privilégie les savoirs et les aptitudes d'une personne disposant d'une certification donnée plutôt que son parcours (longueurs de la formation ou des études, type d'établissement). Se concentrer sur les acquis de formation et d'éducation:

- favorise un meilleur équilibre entre les besoins du marché du travail (en termes de savoirs, d'aptitudes et de compétences) et l'éducation et la formation fournies
- facilite la validation de la formation et de l'éducation non formelles et informelles
- facilite le transfert et l'utilisation des certifications dans des pays et des systèmes d'éducation et de formation différents.

Il reconnaît aussi que les systèmes de formation et d'éducation européens sont tellement divers que les comparaisons reposant sur les parcours, par exemple la durée des études, ne sont pas réalisables.

Le CEC décerne-t-il des certifications?

Non, le CEC décrit les niveaux de certification en termes d'acquis de formation et d'éducation. L'attribution des certifications restera la responsabilité des organismes nationaux de certification.

Que doivent faire les pays? Quels sont les délais de mise en œuvre?

Il s'agit d'un cadre volontaire, mais 2010 est la date qui est recommandée aux pays pour établir une correspondance entre leurs systèmes de certification nationaux et le CEC, en rattachant leurs niveaux de certification à ceux du CEC, et, le cas échéant, en créant leurs cadres de certification nationaux en fonction de la législation et des pratiques nationales. 2012 est la date fixée aux pays pour qu'ils s'assurent que l'ensemble de leurs certificats disposent d'une correspondance au niveau approprié du CEC.

Quel est le rapport avec «Europass»?

Europass a créé un ensemble de portfolio pour que les individus puissent décrire leurs certifications et leurs compétences. Toutefois, Europass ne compare pas les *niveaux* des certifications. À l'avenir, tous les documents Europass concernés, notamment l'Europass-Supplément au diplôme et l'Europass-Supplément au certificat, devraient comporter une référence claire au niveau correspondant du CEC.

Quel est le rapport avec le processus de Bologne dans l'enseignement supérieur?

Le CEC est entièrement compatible avec le cadre des certifications pour l'enseignement supérieur mis au point dans le cadre du processus de Bologne. Plus particulièrement, les descripteurs des niveaux 5 à 8 du CEC correspondent aux descripteurs de l'enseignement supérieur définis dans le cadre du processus de Bologne. Toutefois, la formulation des descripteurs des niveaux du CEC diffère de celle des descripteurs spécifiquement mis au point pour les besoins de l'enseignement supérieur, car en tant que cadre pour *la formation et l'éducation tout au long de la vie*, le CEC comprend aussi l'enseignement et la formation professionnels ainsi que les milieux professionnels, y compris aux niveaux les plus élevés.

Pour obtenir plus d'informations, consultez:
ec.europa.eu/eqf

http://ec.europa.eu/dgs/education_culture

Annexe 4. CERFA – Document de demande de recevabilité à la Validation de l'Acquis de l'Expérience (France)



N°12818°02

DEMANDE DE RECEVABILITE A LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Code de l'éducation art. R335-5 à R335-11

LIRE ATTENTIVEMENT LA NOTICE AVANT DE REMPLIR CE FORMULAIRE.

Vous y trouverez les définitions des informations demandées, les listes de codes nécessaires pour renseigner les rubriques, la liste des pièces justificatives à joindre au présent formulaire pour envoyer un dossier complet.

DATEZ ET SIGNEZ LA DECLARATION SUR L'HONNEUR (RUBRIQUE 6)
sauf si l'autorité responsable de la certification vous propose une téléprocédure.

RUBRIQUE 1 : Nature de la demande

1ère demande : Renouvellement : Prolongation :

RUBRIQUE 2 : Certification professionnelle que vous souhaitez obtenir

Nature, intitulé complet et niveau de la certification

Autorité responsable de la certification

RUBRIQUE 3 : Etat civil/Situation du candidat

Nom de naissance :
(c'est le nom qui figure sur votre acte de naissance)

Nom d'usage :
(s'il y a lieu)

Prénom(s) :
(dans l'ordre de l'état civil)

Date de naissance : / / Sexe : Féminin Masculin Commune de naissance :

Département ou collectivité outre-mer de naissance : ou Pays de Naissance :

Nationalité : Française Ressortissant de l'UE, EEE Autre

Adresse :
N° de la voie Type de voie (rue, avenue) Nom de la voie

Complément d'adresse :

Code Postal : Commune : Pays :

Tél. domicile : Tél. portable :

Courriel :

Vous êtes actuellement :

1. En situation d'emploi : CDI : CDD, CDD d'usage et intérim : Travailleur indépendant, artisan, profession libérale :

Fonctionnaire : Militaire : Contrat aidé ou contrat en alternance :

2. En inactivité :

3. En recherche d'emploi : Inscrit à Pôle emploi : Oui Non Depuis :

Êtes-vous indemnisé(e) : 1 - au titre de l'assurance chômage (Allocation de retour à l'emploi) : Oui Non

2 - au titre du régime spécifique d'assurance chômage des intermittents du spectacle : Oui Non

Êtes-vous allocataire de minima sociaux : Oui Non

4. Autres : Volontaire : Mandat électoral :

Êtes-vous reconnu travailleur handicapé : Oui Non

Page sur



RUBRIQUE 4 : Niveau de formation/Certification(s) obtenue(s) à la date de votre demande

(cf. notice : se reporter aux définitions de la rubrique selon le numéro du renvoi et inscrire les codes correspondant à votre situation)

Dernière classe suivie(1) : Titre ou diplôme le plus élevé obtenu en France (2) : Autre certification obtenue en France(3) :

Attestation de comparabilité d'un diplôme délivré dans un pays étranger(4) : niveau V niveau IV niveau III niveau II niveau I

Attestation de reconnaissance d'études/et ou de formation/s suivies à l'étranger (5) : Oui Non

Partie(s) de certification professionnelle obtenue(s)(6) : Oui Non

Si vous possédez une certification ou partie(s) de certification professionnelle inscrite/s au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) en rapport avec la certification professionnelle que vous souhaitez obtenir par la validation des acquis de l'expérience (VAE), indiquez son ou leurs intitulé(s) exact(s) :

Indiquez les éventuelles formations courtes suivies dans le cadre de la formation continue (stage, certification,...), en relation avec la certification visée :


RUBRIQUE 6 : Déclaration sur l'honneur

Cette déclaration est à remplir obligatoirement pour que votre dossier soit recevable

Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e), , déclare sur l'honneur

ne pas faire l'objet d'une mesure pénale ou administrative d'interdiction de présentation devant un jury d'examen ou de validation des acquis de l'expérience

que toutes les informations fournies sont exactes et que la présente candidature à la validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention de la certification mentionnée à la rubrique 2 du présent formulaire constitue l'unique demande pour cette certification pour la même année civile.

Je m'engage également à ne pas présenter plus de trois candidatures à la validation des acquis de l'expérience pour des diplômes, certificats ou titres différents durant la présente année civile.

Fait à :

le : Signature du/de la candidat/e :

Le fait puni quiconque se rend coupable de fausses déclarations :
 « Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.
 Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 30000 euros d'amende (code pénal, art. 441-1) ;
 Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende (code pénal art. 441-6) ;
 Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :
 1° D'établir une attestation ou un certificat falsifié ou de faits matériellement inexacts ;
 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié (code pénal art. 441-7).

RUBRIQUE 7 : Réservé à l'organisme certificateur (ne pas remplir)

Dossier reçu le Dossier complet le

N° d'identifiant

Code du diplôme Niveau de certification visé, le cas échéant

Décision de recevabilité : favorable défavorable

Date de décision de la recevabilité Date limite de validité de la recevabilité (le cas échéant)

**Annexe 5. Demande des Validation des Acquis de l'Expérience –
Illustration Université de Perpignan Via Domitia - France**



S E R V I C E
F O R M A T I O N
C O N T I N U E
A L T E R N A N C E

PHOTO

**DOSSIER
DE DEMANDE DE VALIDATION DES ACQUIS
DE L'EXPERIENCE (V.A.E.)
Livret 2**

En application de la loi du 17 janvier 2002 et du décret du 24 avril 2002.

Avant de remplir ce dossier, nous vous demandons de vous reporter à la note concernant le dispositif de validation organisé par les textes de 2002 (loi et décret).

LE CANDIDAT

M., Mme Prénoms :
(Nom patronymique)

Nom marital :

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tel. : Adresse électronique :

Intitulé exact du diplôme sollicité :

go.upvd.fr/formation-continue
tél: +33 (0) 4 30 19 81 41
mél: sfc@univ-perp.fr



Service de Formation Continue Université de Perpignan Via Domitia
52 avenue Paul Alduy - 66860 Perpignan Cedex 9
N° déclaration d'activité : 91 66 PO 83266

UNIVERSITÉ
PERPIGNAN
VIA
DOMITIA



S E R V I C E
F O R M A T I O N
C O N T I N U E
A L T E R N A N C E

Année universitaire : 201. / 201.

Diplôme postulé : _____
(DUT, Licence, Licence professionnelle, Master 1 ou Master 2)

Discipline : _____
(Intitulé exact du diplôme demandé)

Demande de validation :

Totale

Partielle

Précisez le(s) module(s) demandé(s) en dispense :

- -
- -
- -

Merci de compléter impérativement votre Livret 2 avec :

- curriculum vitae,
- lettre de motivation,
- copie de vos diplômes ou relevés de notes,
- certificats ou contrats de travail.

go.upvd.fr/formation-continue
tél.: +33 (0) 4 30 19 81 41
mél: sfc@univ-perp.fr



Service de Formation Continue Université de Perpignan Via Domitia
52 avenue Paul Alduy - 66860 Perpignan Cedex 9
N° déclaration d'activité : 91 66 PO 83266



SERVICE
FORMATION
CONTINUE
ALTERNANCE

SITUATION ACTUELLE DU CANDIDAT A LA VAE

Vous exercez actuellement une activité professionnelle :

Activité salariée (Joindre une attestation de travail ou dernier bulletin de salaire).

Activité non salariée

Fonction exercée :

Nom de l'entreprise :

Adresse :

Code postal : Ville : Tél. :

Ancienneté dans cette entreprise :ansmois

Temps plein

Temps partiel

Préciser le % :

Type de contrat :

CDI, CDD Date de fin :

Autre contrat (précisez) :

Vous exercez actuellement une activité bénévole :

Fonction exercée :

Nom et type de structure :

Joindre une attestation

Vous êtes actuellement sans emploi :

Etes-vous inscrit(e) à pôle emploi ?

Oui

Non

go.upvd.fr/formation-continue
tél.: +33 (0) 4 30 19 81 41
mél: sfc@univ-perp.fr



Service de Formation Continue Université de Perpignan Via Domitia
52 avenue Paul Alduy - 66860 Perpignan Cedex 9
N° déclaration d'activité : 91 66 PO 83266

UNIVERSITÉ
PERPIGNAN
VIA
DOMITIA



SERVICE
FORMATION
CONTINUE
ALTERNANCE

ENGAGEMENT

« Un candidat ne peut déposer, au cours de la même année civile et pour un même diplôme, qu'une seule demande et ne peut en saisir qu'un seul établissement. La demande précise le diplôme postulé. S'il postule pour des diplômes différents, le candidat ne peut au total déposer plus de trois demandes de validation au cours de la même année civile ».

Je déclare :

- que les renseignements fournis dans ce dossier sont sincères et véritables
- avoir pris connaissance des dispositions de l'article 3 du décret ci-dessus et m'engage sur l'honneur à les respecter.

A, le

Signature :

go.upvd.fr/formation-continue
tél.: +33 (0) 4 30 19 81 41
mèl: sfc@univ-perp.fr



Service de Formation Continue Université de Perpignan Via Domitia
52 avenue Paul Alduy - 66860 Perpignan Cedex 9
N° déclaration d'activité : 91 66 PO 83266



UNIVERSITÉ
PERPIGNAN
VIA
DOMITIA



SERVICE
FORMATION
CONTINUE
ALTERNANCE

DESCRIPTION DE VOTRE ITINERAIRE

1/ VOS ACQUIS DE FORMATION

**A - FORMATIONS INITIALE ET CONTINUE SANCTIONNEES PAR UN
DIPLOME (en indiquant en premier le diplôme le plus élevé)**

Année	Etablissement fréquenté libellé exact et adresse	Diplôme ou examen préparé	Diplôme obtenu	
			Oui	Non

➤ Joignez la copie de vos diplômes ou relevés de notes

go.upvd.fr/formation-continue
tél.: +33 (0) 4 30 19 81 41
mél: sfc@univ-perp.fr



Service de Formation Continue Université de Perpignan Via Domitia
52 avenue Paul Alduy - 66860 Perpignan Cedex 9
N° déclaration d'activité : 91 66 PO 83266



UNIVERSITÉ
PERPIGNAN
VIA
DOMITIA



SERVICE
FORMATION
CONTINUE
ALTERNANCE

B- FORMATIONS, STAGES, SEMINAIRES, APPRENTISSAGES NON SANCTIONNES PAR UN DIPLOME (décrivez à partir des différentes formations que vous avez suivies les connaissances acquises et le mode de sanction)

Année et durée	Nom et adresse de l'organisme de formation	Intitulé de la formation et compétences acquises

> Joignez la copie de vos attestations de stage, certificats ...

go.upvd.fr/formation-continue
tél.: +33 (0) 4 30 19 81 41
mél: sfc@univ-perp.fr



Service de Formation Continue Université de Perpignan Via Domitia
52 avenue Paul Alduy - 66860 Perpignan Cedex 9
N° déclaration d'activité : 91 66 PO 83266



UNIVERSITÉ
PERPIGNAN
VIA
DOMITIA



SERVICE
FORMATION
CONTINUE
ALTERNANCE

II / VOS ACQUIS DE L'EXPERIENCE

EXPERIENCES SALARIEES, NON SALARIEES ou BENEVOLES,
DEVELOPPEES EN MILIEU PROFESSIONNEL

FONCTION Intitulé et classification	PERIODE du ... au ...	Nom et lieu de l'établissement, entreprise, organisme....

> JOINDRE TOUS LES JUSTIFICATIFS

Durée cumulée : ans etmois

go.upvd.fr/formation-continue
tél.: +33 (0) 4 30 19 81 41
mél: sfc@univ-perp.fr



Service de Formation Continue Université de Perpignan Via Domitia
52 avenue Paul Alduy - 66860 Perpignan Cedex 9
N° déclaration d'activité : 91 66 PO 83266



SERVICE
FORMATION
CONTINUE
ALTERNANCE

A reproduire en autant d'exemplaires que nécessaires

ACQUIS PROFESSIONNELS CORRESPONDANT AU DIPLÔME

**Une même fonction peut comporter plusieurs missions.
Faites une fiche par mission.**

Intitulé de la fonction : N° :

Intitulé de la mission : N° :

N°	Activités ou tâches	N R	Compétences acquises	Correspondance UE ou module
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)

go.upvd.fr/formation-continue
tél.: +33 (0) 4 30 19 81 41
mél: sfc@univ-perp.fr



Service de Formation Continue Université de Perpignan Via Domitia
52 avenue Paul Alduy - 66860 Perpignan Cedex 9
N° déclaration d'activité : 91 66 PO 83266



SERVICE
FORMATION
CONTINUE
ALTERNANCE

Assurer une mission nécessite l'exécution de plusieurs tâches ou activités :

- **Classez-les par ordre d'importance, numérotez-les, nommez-les (colonne 1 et 2).**
- **Indiquez le niveau de responsabilité (colonne 3) de 1 à 4 (selon les critères donnés ci-dessous)**

1. Application de consignes ou de procédures
2. Amélioration ou optimisation de solutions ou de propositions
3. Conception de programmes, définition de cahiers des charges
4. Définition d'orientations ou de stratégies

- **Précisez les acquis découlant de ces tâches (colonne 4) et correspondant aux objectifs du diplôme postulé.** Indiquez le nom ou le code de l'unité d'enseignement (UE) ou du module qui correspond selon vous à ces acquis (colonne 5).

go.upvd.fr/formation-continue
tél.: +33 (0) 4 30 19 81 41
mél: sfc@univ-perp.fr



Service de Formation Continue Université de Perpignan Via Domitia
52 avenue Paul Alduy - 66860 Perpignan Cedex 9
N° déclaration d'activité : 91 66 PO 83266

Table des matières

Introduction.....	4
I. Eléments de cadrage de la Validation des Acquis de l'Expérience dans l'espace européen	6
I.1. Le cadre général	6
I.2. Le cadre européen	7
II. Les pratiques de mise en œuvre de la VAE en Europe	10
II.1. Méthodologie de l'inventaire européen.....	10
II.2. Panorama global de la mise en place de l'ANFI en Europe	11
III. Les dispositifs de VAE dans l'enseignement supérieur au sein des pays membres de l'Union Européenne	14
III.1. Les dispositifs de VAE donnant accès à une formation de l'enseignement supérieur	14
III.2. Les dispositifs de VAE donnant accès à une certification	19
III.2.1. Les dispositifs donnant accès à une certification appliqués de manière incomplète.....	19
III.2.1.a. La VAE dans l'enseignement supérieur au Luxembourg.....	19
III.2.1.b. La VAE dans l'enseignement supérieur en Slovénie	21
III.2.1.c. La VAE dans l'enseignement supérieur en Suède	23
III.2.1. Les dispositifs complets de VAE dans l'enseignement supérieur en Europe	28
III.2.1.a. La VAE dans l'enseignement supérieur en France.....	28
Les conditions d'accès à la VAE en France	29
Les modalités d'obtention d'une VAE en France.....	30
Les dispositions d'informations et de conseils sur la VAE en France	31
Le personnel impliqué dans le processus de VAE en France	33
L'assurance-qualité dans le dispositif de la VAE en France	33
Le financement du dispositif de la VAE en France	34
Un bilan du dispositif de la VAE dans l'enseignement supérieur en France	35
III.2.1.b. La VAE dans l'enseignement supérieur en Italie	37
Les modalités d'obtention d'une VAE en Italie	38

Les dispositions d'informations et de conseils sur la VAE en Italie	39
Le personnel impliqué dans le processus de VAE en Italie	40
L'assurance-qualité dans le dispositif de la VAE en Italie.....	42
Le financement du dispositif de la VAE en Italie.....	43
Un bilan du dispositif de la VAE dans l'enseignement supérieur en Italie ...	44
Conclusion.....	45
Références	48
Annexes.....	50
Annexe 1. Le cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie.....	69
Annexe 2. CERFA – Document de demande de recevabilité à la Validation de l'Acquis de l'Expérience (France).....	72
Annexe 3. Demande des Validation des Acquis de l'Expérience – Illustration Université de Perpignan <i>Via Domitia</i> - France	76